

Porteur de projet :
SIAEP de SAINT PIERRE SUR ORTHE
Rue du stade
53160 Saint Pierre sur Orthe

Contrat territorial 2012-2015 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne (53)

*Captages de Vaubourgueil, Tertre-Suhard, Les Ormeaux, territoire de Saint Pierre sur Orthe
Captage de la Houberdière, territoire de Torcé Viviers en Charnie*



Sommaire

Article 1 : Objet du contrat

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

Article 3 : Programme d'actions

Article 4 : Etat 0 et objectifs

Article 5 : Suivi - Evaluation

Article 6 : Engagement des signataires et modalités de pilotage du projet

Article 7 : Données financières

Article 8 : Modalité d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence

Article 9 : Durée de la convention

Article 10 : Révision et résiliation

Article 11 : Litige

Annexes

Annexe 1 : Arrêtés de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages

Annexe 2 : Diagnostic de Territoire

Annexe 3 : Fiches actions du programme

Annexe 4 : Dispositif MAE et échéanciers prévisionnels d'engagement des aides

Annexe 5 : Carte des points de suivi des teneurs en nitrates des eaux superficielles

Annexe 6 : Indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'action 2012_2015

Annexe 7 : Indicateurs de mobilisation et de participation au programme

Annexe 8 : Composition du Comité de Pilotage

Annexe 9 : Convention pour un groupement de commandes en vue de recruter un animateur

Annexe 10 : Modalités d'intervention retenues par l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Mayenne

**Contrat Territorial 2012 – 2015 pour la reconquête de la qualité de l'eau
des captages stratégiques prioritaires de Vaubourgueil, Tertre-Suhard
(53), Les Ormeaux (72) et la Houlberdière (53)**

Entre

Les SIAEP du secteur de St Pierre sur Orthe et Torcé Viviers en Charnie propriétaires, exploitants de captages d'eau potable, prioritaires au sens de la Loi Grenelle,

- Le SIAEP de St Pierre sur Orthe représenté par M. Roland RENARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 21 novembre 2012, désigné ci-après par le porteur de projet,
- Le SIAEP de Sillé le Guillaume représenté par M. Michel QUILLET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 19 novembre 2012
- La commune de Torcé Viviers en Charnie représentée par Mme Colette ATTRAIT, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2011

et

l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, représentée par M. Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2012 - 104 du conseil d'administration de l'agence du 28 juin 2012,

et

le département de la Mayenne, représenté par M. Jean ARTHUIS, Président, agissant en vertu de la décision du 19 novembre 2012 de la commission permanente, désigné ci après le **Conseil général de Mayenne**,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre :

- de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement
- de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007
- de la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.

Son périmètre correspond au territoire des bassins d'alimentation des captages ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux (**annexe 1**) :

- N° 2011 T 0016 en date du 12 janvier 2011 relatif à la délimitation du captage de Vaubourgueil situé sur la commune de Saint Pierre sur Orthe
- N° 2011 T 0017 en date du 12 janvier 2011 relatif à la délimitation du captage de Tertre-Suhard situé sur la commune de Saint Pierre sur Orthe
- N° 2011 052 0024 en date du 10 mars 2011 relatif à la délimitation du captage des Ormeaux situé sur les communes de Saint Pierre sur Orthe (53) et de Mont Saint Jean (72)
- N° 2011 T 0018 en date du 12 janvier 2011 relatif à la délimitation du captage de Houlberdière situé sur la commune de Torcé Viviers en Charnie

Ce contrat traduit l'accord intervenant entre « le SIAEP de Saint Pierre sur Orthe », porteur de projet, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Général de la Mayenne concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages de Vaubourgueil, Tertre-Suhard, Les Ormeaux et la Houlberdière.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis
- la nature des actions ou travaux programmés
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels
- les engagements des signataires.

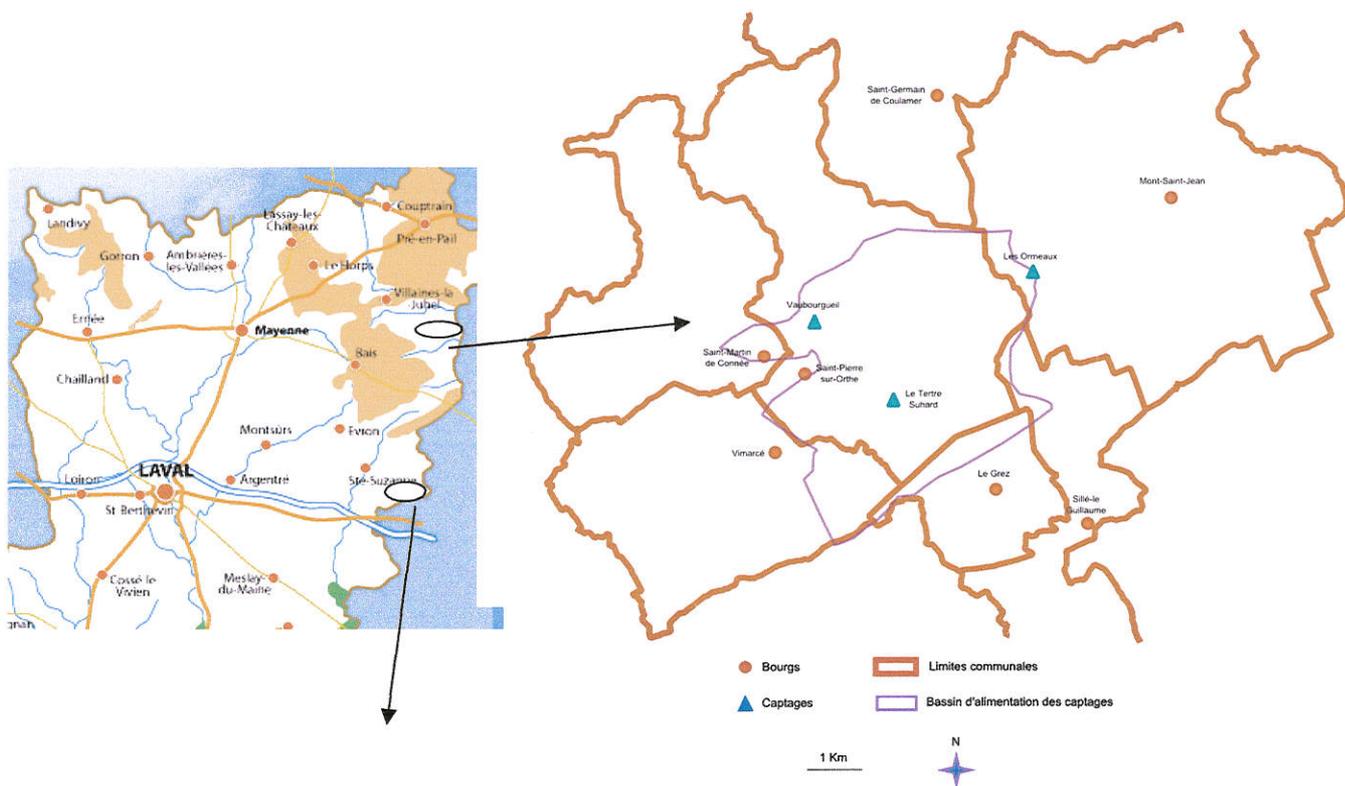
Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

1- Présentation du territoire

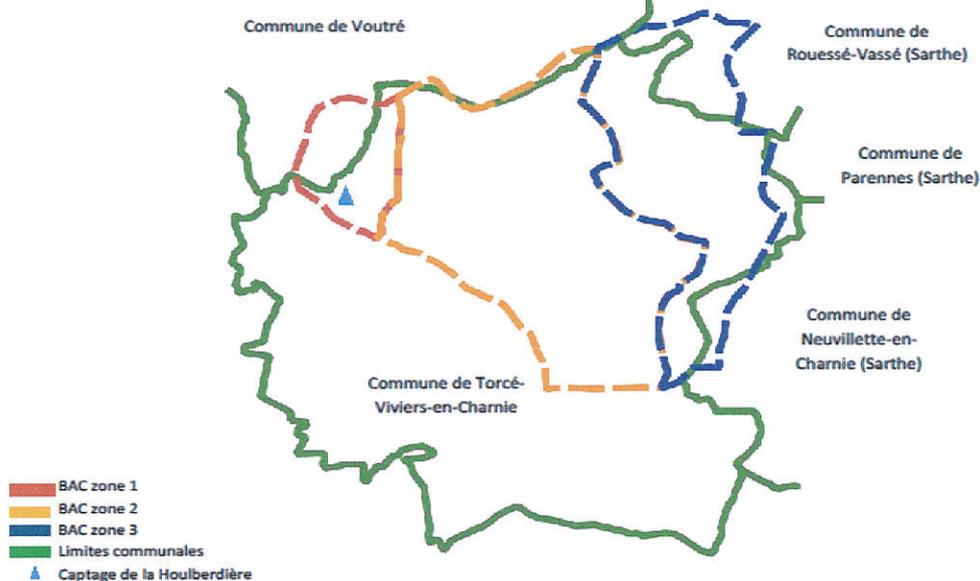
Le diagnostic de territoire est joint annexe 2.

Le secteur de Saint Pierre sur Orthe comprend les Bassins d'Alimentation d'Alimentation (BAC) d'eau potable des captages de Vaubourgueil, Tertre-Suhard et Les Ormeaux. La commune de Torcé Viviers en Charnie abrite le captage de la Houlberdière.

Captages de Vaubourgueil, Tertre-Suhard et les Ormeaux – Communes de St Pierre sur Orthe et de Mont Saint Jean



Captage de la Houlberdière Commune de Torcé Viviers en Charnie



2 – Contexte et enjeux

2-1 Qualité de la ressource en eau

➤ Captage de Vaubourgueil.

Localisé au N-Est de la Mayenne, le syndicat d'eau de Saint Pierre sur Orthe exploite un captage (puits profond de 4 m, créé en 1948) d'un débit de 120 m³/h. La production annuelle du captage de l'ordre de 560 000m³ permet de couvrir les besoins annuels en eau potable de près de 110 000 m³ des 3 communes adhérentes (St Pierre sur Orthe, Vimarcé, St Martin de Connée) et de fournir 450 000m³ à la communauté de Vilaine la Juhel.

➤ Captage de Tertre-Suhard et des Ormeaux

Dans le prolongement de l'aire d'alimentation du captage de Vaubourgueil, le SIAEP de Sillé le Guillaume exploite le captage de Tertre-Suhard (Profondeur : 19 m) et celui des Ormeaux (très peu profond) d'une production respective de 280 000 m³ et 820 000 m³ pour desservir en eau potable les 16 communes adhérentes.

Les 3 captages disposent de périmètres de protection constitués de :

- périmètre immédiat clôturé et inaccessible au public ;
- périmètre rapproché avec :
 - une zone sensible, maintenue en prairie permanente ou bois, sans pâturage hivernal, sans épandage de déjections hormis le fumier de bovin ;
 - une zone complémentaire où sont proscrits les dépôts au champ de fumier et les épandages de déjections avicoles ;
- périmètre éloigné.

Les périmètres sont répartis comme suit :

| | Périmètre éloigné | Périmètre rapproché | Zone sensible | Date de l'arrêté |
|------------------|-------------------|---------------------|---------------|------------------|
| Vaubourgueil | 674 ha | 180 ha | 41,5 ha | Avril 1997 |
| Les Ormeaux | 927 ha | 138 ha | 34,5 ha | Janvier 2010 |
| Le Tertre-Suhard | 741 ha | 466 ha | 21 ha | Janvier 2010 |

➤ Captage de la Houlberdière

Ce captage, puits profond de 13 m d'une capacité de production de 125 m³/h, alimente en eau potable la commune de Torcé Viviers en Charnie (745 habitants). Une partie de la production est également vendue au SIAEP de Ste Suzanne (1514 habitants) et au SIAEP des Coëvrons (13107 habitants). Les prélèvements annuels sont de l'ordre de 550 000 m³. La convention signée avec le SIAEP des Coëvrons, en 2010, prévoit la fourniture de 6 000 m³ par semaine (soit 320 000m³ par an).

Le captage dispose d'un périmètre de protection (arrêté de DUP 20 juin 1996), constitué de :

- Un périmètre immédiat clôturé et inaccessible au public ;

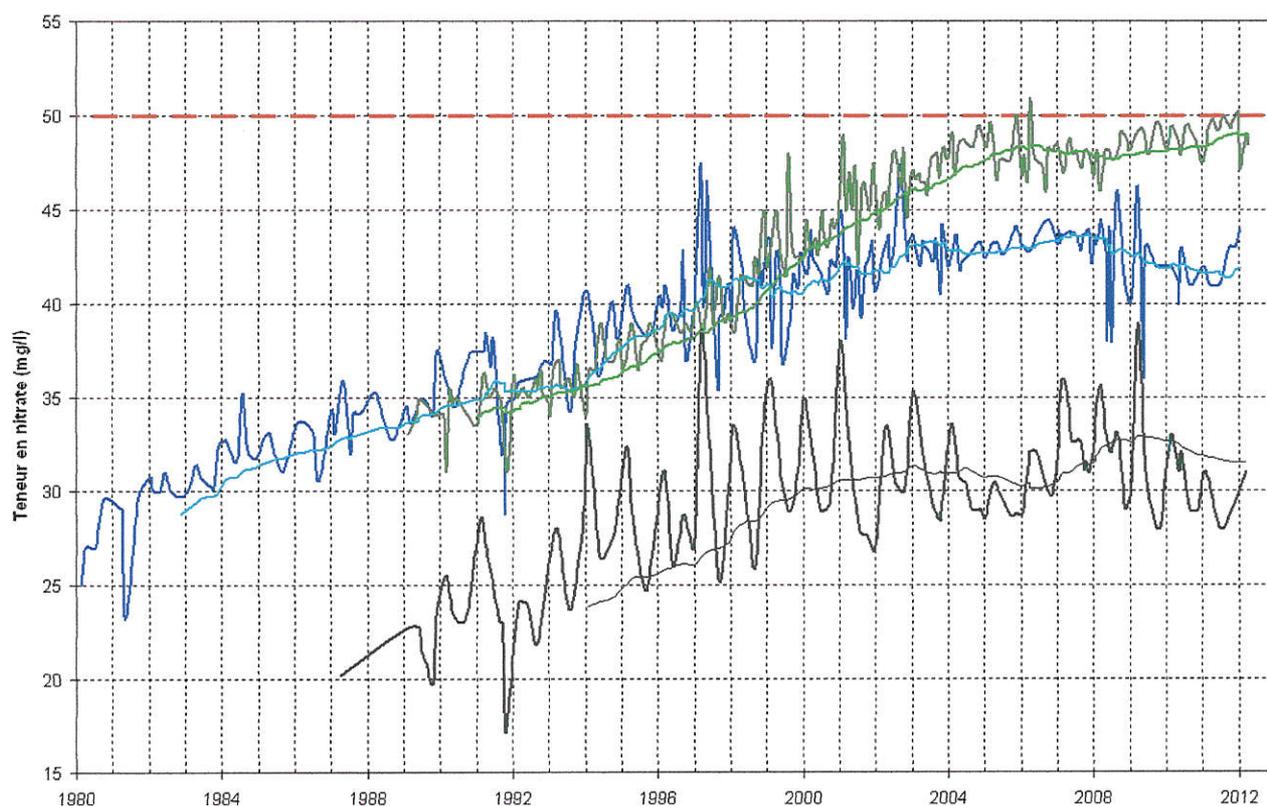
- Un périmètre rapproché (99 ha) avec :
 - o une zone sensible (24 ha), maintenue en prairie permanente ou bois, sans pâturage hivernal, sans épandage de déjections hormis le fumier dans certaines conditions ;
 - o une zone complémentaire où sont proscrits les dépôts au champ de fumier et les épandages de déjections avicoles ;
- Un périmètre éloigné (1619 ha).

Tous ces captages sont des captages d'eau souterraine implantés dans les schistes et calcaires cambriens. Cette formation géologique confère au territoire une grande richesse sur le plan de la ressource en eau mais expose particulièrement ces nappes dites « libres » à la pollution diffuse.

Dans un premier temps, des études préalables sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes captées et l'état des lieux des pratiques agricoles sur ces territoires ont été réalisées. Elles ont permis de définir le territoire sur lequel s'appliquera le programme d'actions.

A l'intérieur de ce territoire, les zones ont été hiérarchisées en fonction de leur vulnérabilité liées à des transferts plus ou moins rapides. Mais quelque soit la vulnérabilité de la nappe, les nitrates qui ont été entraînés finissent par atteindre la nappe puis les captages. C'est pourquoi, des actions agricoles, collectives et individuelles, doivent être mises en place sur l'ensemble du BAC pour être efficaces.

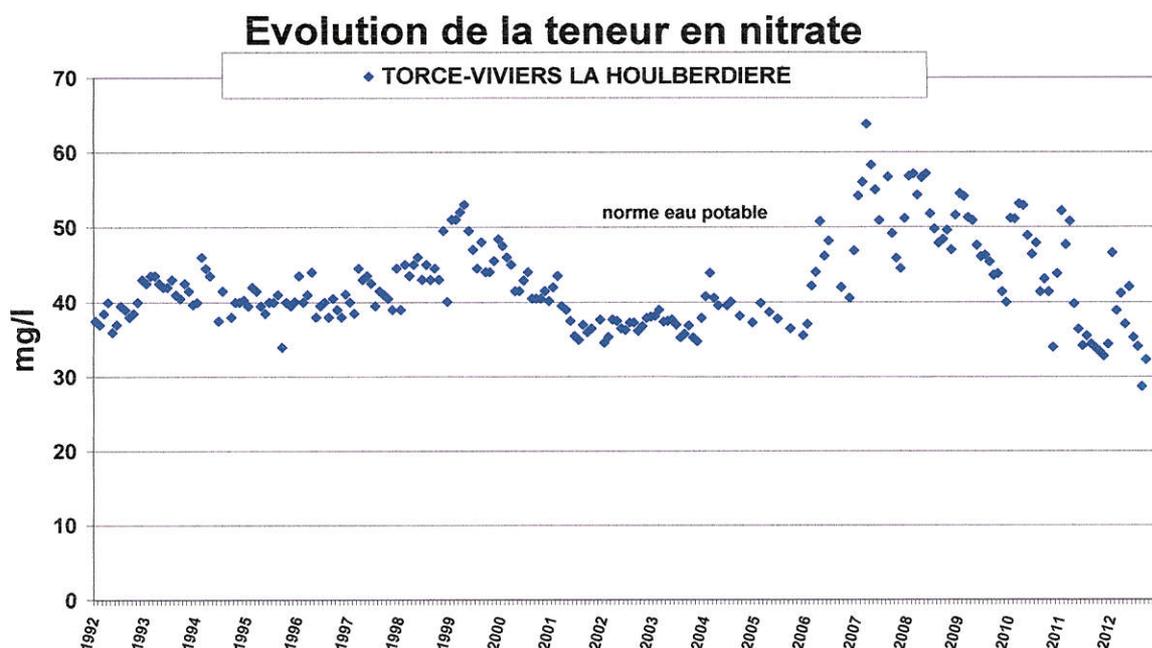
Captage des Ormeaux à MONT-ST-JEAN, de Vaubourguen et du Tertre Suhard à ST-PIERRE-SUR-ORTHE
Évolution des teneurs en nitrate



Source : Conseil Général 53

Le captage de Vaubourgueil présente un accroissement net et régulier des teneurs en nitrates entre 1992 et 2006. Cet accroissement, modéré depuis 2006, se maintient toutefois, et quelques dépassements des 50 mg/l de nitrates ont été enregistrés début 2012.

Les captages de Tertre-Suhard et des Ormeaux ont également affiché un accroissement régulier des teneurs en nitrates jusqu'en 2000 pour le premier et 2002 pour le second. Une stabilisation autour de 30 mg/l pour Tertre-Suhard et 40 mg/l pour les Ormeaux s'observe ces dernières années.



Source : ARS

Les teneurs en nitrates du captage de la Houlberdière présente une nette progression à partir de 2006, avant d'accuser une nouvelle baisse accentuée fin 2010 par la mise en service d'un dispositif de réinjection des eaux d'exhaure de la carrière de la Jametière, (eaux présentant des teneurs en nitrates de l'ordre de 30 mg/l) permettant une dilution des teneurs en nitrates.

Ce dispositif permet de délivrer, dans le cadre de la dérogation accordée par l'ARS, une eau conforme aux normes de potabilité.

Toutefois, les teneurs en nitrates des eaux souterraines provenant de l'aire d'alimentation stricte du captage de la Houlberdière restent élevées et justifient l'intérêt de mener des actions préventives pour réduire les transferts de nitrates vers la nappe.

Une attention particulière est également à apporter au captage de Vaubourgueil pour lequel la courbe des nitrates ne présente pas d'infléchissement.

2-2 Les réglementations actuelles visant la protection de l'eau

L'application de la directive nitrate, contribue au développement de pratiques limitant la pollution diffuse.

Parmi les éléments du 4^{ème} programme d'actions de la directive nitrates, peuvent être cités :

- Le principe de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle
- Le seuil des 170kg d'azote organique/ha de surface épandable et 210kg d'azote total par hectare de SAU
- les règles de distance d'épandage par rapport à des ressources en eau ;
- les périodes d'interdiction d'épandage hivernal et les conditions de stockage des effluents ;
- l'enherbement sur une largeur minimale de 6m le long des cours d'eau ;
- la couverture végétale hivernale obligatoire.
- La réalisation d'un plan de fumure détaillée pour les exploitations dépassant les 190 kg d'azote par hectare de SAU toutes origines confondues, en Zones d'Actions Complémentaires Elargies (ZAC incluant nos bassins d'alimentation de captage).

Le 5^{ème} programme de la directive contribuera à renforcer ces mesures, notamment en matière de gestion des effluents et équilibre de la fertilisation.

Enfin, ces mesures répondent également aux objectifs de lutte contre la pollution diffuse retenus dans le cadre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 et le SAGE Sarthe Amont approuvé le 03 janvier 2012, intégrant les captages de St Pierre sur Orthe et de Mont Saint Jean.

Article 3 : Programme d'actions visant la reconquête de la qualité de l'eau

Ce programme d'actions comprendra 2 types d'actions :

- les actions spécifiques au Contrat Territorial ;
- les actions complémentaires conduites en dehors Contrat Territorial mais concourant vers les mêmes objectifs de protection de l'eau contre la pollution par les nitrates (MAET, programme d'aménagement paysager pour lutter contre les pollutions diffuses, formation ..).

Les actions sont détaillées sous forme de fiches **en annexe 3**.

L'animation générale du Contrat Territorial coordonnera ces 2 types d'actions en vue de concentrer les moyens d'intervention sur le périmètre.

Ce programme d'actions fait suite à un diagnostic du territoire comprenant un bilan de l'activité agricole sur le périmètre (nombre d'exploitations, occupation du sol...) et les pistes relevées lors des nombreux échanges avec les groupes agricoles.

Les grandes orientations du programme visent à :

1. Limiter l'apport d'intrants sur le périmètre du captage ;
2. Conduire les exploitants vers un pilotage raisonné de la fertilisation ;
3. Accompagner durablement les systèmes de production vers des pratiques agricoles n'impactant pas la qualité de l'eau

Le dispositif Mesures Agri-Environnementale du PDRH, mobilisé parallèlement à ce programme, représente un outil technique et financier intéressant pour inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques. Les objectifs de contractualisation du programme sont présentés en **annexe 4**.

Article 4 : Etat zéro et objectifs

➤ Etat de la ressource en eau superficielle à l'issue du contrat :

Les teneurs en nitrates relevées dans les eaux superficielles en une douzaine de points sur chacun des territoires représenteront l'état zéro. L'objectif est d'amorcer une baisse durable de ces valeurs.

➤ Etat de la ressource en eau souterraine à l'issue du contrat :

Le relevé 2011 des teneurs en nitrates des eaux souterraines (relevés effectués au niveau des puits de Vaubourgueil, La Houlberdière et des « trop plein » des captages de Tertre-Suhard et des Ormeaux représenteront l'état zéro.

L'objectif est :

- Le non dépassement des 50 mg/l en nitrates des eaux souterraines pour tous les captages
- L'infléchissement des teneurs en nitrates des captages de Vaubourgueil et de la Houlberdière (notamment les eaux provenant de l'aire d'alimentation initiale du captage de la Houlberdière)
- Le maintien et au mieux l'infléchissement des teneurs en nitrates des captages de Tertre-Suhard et des Ormeaux

➤ Evolution des pratiques, travaux, pressions polluantes :

Le renseignement d'un certain nombre d'indicateurs 2012, relatifs aux types d'assolement, mode de production, pratique de fertilisation représentera l'état zéro.

L'objectif est de développer sur les territoires des surfaces en culture économe en intrant et des pratiques de fertilisation raisonnée.

Article 5 : Suivi-évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement du programme d'actions et de justifier le versement des aides financières annuelles.

L'évaluation de l'action sera réalisée annuellement sur la base d'un suivi bi-mensuel des teneurs en nitrates de l'eau au niveau des 4 captages d'eau souterraine et une douzaine de points sur chacun des territoires. Les prélèvements sont effectués dans des ruisseaux traversant les aires d'alimentation des captages. (**annexe 5**).

Ce suivi de la qualité de l'eau sera complété par le suivi d'indicateurs principalement annuels regroupant des éléments sur l'évolution des assolements, les pratiques de fertilisation, de gestion des effluents d'élevage et autres indicateurs environnementaux de protection de la ressource (**annexe 6**).

Par ailleurs, le comité de pilotage s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs de mobilisation (**annexe 7**) afin d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le programme.

Enfin, un bilan annuel d'engagement des exploitants du périmètre dans des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées complètera ce suivi. Le succès de ce dispositif représente également un moyen d'évaluation de l'investissement des exploitants agricoles dans la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Article 6 : Engagement des signataires et modalités de pilotage du projet

- **L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :**
 - Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans la présente convention. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;
 - Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

- **Le Conseil Général de Mayenne s'engage à :**
 - Attribuer des aides financières selon les modalités en vigueur. Les décisions restent subordonnées à l'existence des moyens budgétaires nécessaires et à l'avis de la commission permanente,
 - Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur les bassins d'alimentation des captages,
 - Appuyer les maîtres d'ouvrages et le porteur de projet pour la réalisation des actions en apportant des conseils et une expertise technique, en particulier dans les domaines de la pédologie, de l'hydrogéologie et de l'eau potable.

- **Le porteur de projet : le SIAEP de St Pierre sur Orthe s'engage à :**
 - Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;
 - Assurer le pilotage de l'opération, l'animation et la concertation ;
 - Préparer et animer le comité de pilotage ;
 - Réaliser les bilans annuels et de fin de contrat
 - Participer financièrement aux actions du programme le concernant.

Pour cela, il s'appuie sur :

- **un animateur**

L'animateur est chargé de l'animation du contrat territorial, et notamment de la sensibilisation des acteurs aux enjeux de territoire, la mise en œuvre des actions, le suivi technique et financier et l'évaluation du programme.

- **un Groupe Agricole :**

Sur chacun des territoires de captages, St Pierre sur Orthe et de Torcé Viviers en Charnie, un groupe agricole est constitué en vue de définir, de coordonner et de mettre en œuvre le programme d'actions en concertation avec l'ensemble des exploitants concernés par la démarche.

▪ **un comité technique :**

Le Comité technique (**annexe 8**) se réunira autant de fois que nécessaire, à l'initiative d'un des membres. L'objet de ces rencontres est, dans tous les cas d'ordre technique, et peut répondre notamment à des points de suivi particulier du programme lié à l'opportunité, l'efficacité d'une action ou la cohérence d'une action par rapport à la réglementation existante et à venir.

▪ **Le comité de pilotage :**

Présidé par le Président du SIAEP de St Pierre sur Orthe , le Comité de pilotage (**annexe 8**) se réunit au moins une fois par an pour examiner les bilans annuels et de fin de contrat, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

➤ Le SIAEP de SILLÉ-LE-GUILLAUME et la commune de TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE s'engagent à :

- participer activement à la démarche mise en place
- participer financièrement aux actions les concernant conformément au fonctionnement établi avec le porteur de projet (cf **annexe 9**)

Article 7 : Données financières

Le coût prévisionnel total du Contrat Territorial s'élève à **647 500 euros HT**, auquel vient s'ajouter le coût prévisionnel des actions relevant du dispositif MAET de l'ordre de 1 000 000 € HT (**annexe 4**).

Le montant prévisionnel des subventions est de :

- **287 750 euros HT** pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- **158 755 euros HT** pour Conseil Général de la Mayenne

Les modalités d'intervention prévues par l'agence et le Conseil Général sont décrites dans le tableau en **annexe 10**. Il présente les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention (maxima) et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Article 8 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence

Chacune des opérations définies dans la présente convention doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier de l'agence et du conseil général l'autorisant. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans couvrant la période 2012 – 2015.

Article 10 : Révision et résiliation

Article 10-1 : Révision

- **Toutes modifications portant sur :**
 - un ajout d'opération prévue à la signature du contrat
 - l'abandon d'une opération avec remise en cause de l'intérêt du contrat
 - tout changement de maître d'ouvrage,
 - un décalage d'une année de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat,
 - la prolongation du contrat,
 - une révision financière du contrat, montant des postes et échéanciers, avec ou sans augmentation de l'enveloppe globale,

feront l'objet d'un avenant qui sera signé par l'ensemble des signataires du contrat.

- **Toutes modifications portant sur**
 - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
 - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste

feront l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 10-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Clause spécifique : Dans le cadre de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007, le constat d'une insuffisance dans la mise en œuvre du programme d'actions permet au préfet d'imposer des contraintes particulières par la publication d'un arrêté. Certaines mesures deviennent alors obligatoires pour les agriculteurs. **La publication de l'arrêté correspondant rendra automatiquement caduque le présent contrat.** L'agence de l'eau adaptera ensuite son intervention financière au contenu de l'arrêté, en particulier pour ce qui concerne les aides directes aux agriculteurs. Le cas échéant, un contrat adapté au nouveau dispositif pourra être signé avec le porteur de projet.

Article 11 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint Pierre sur Orthe, le 12 décembre 2012

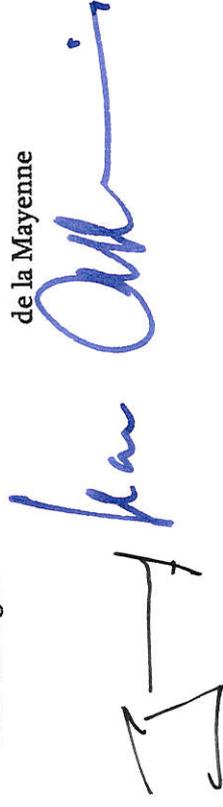
Le SIAEP de
Saint Pierre sur Orthe
porteur de projet

Le SIAEP de
Sillé le Guillaume

La Commune de
Torcé viviers en charnie

L'Agence de l'eau
Loire-Bretagne

Le Président du
Conseil Général
de la Mayenne



Roland
RENARD

Le président du SIAEP
de St Pierre sur Orthe

Michel
QUILLET

Le président du SIAEP
de Sillé le Guillaume

Colette ATTRAIT
Maire de

Torcé Viviers en Charnie

Pour Noël MATHIEU
Directeur Général
et par délégation

Philippe RIGUIDEL,
Directeur de la Délégation
Anjou Maine

Jean ARTHUIS
Le Président du
Conseil Général
de la Mayenne



Contrat signé en présence de
M. Gérard Dujarrier
Conseiller général



En présence de Madame la Préfète
Corinne ORZECZOWSKI

*pour les livrables le directeur départemental
des services de la Mayenne.*



YANN NAVEZ

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

ANNEXE 1

Arrêtés relatifs à la délimitation de l'aire
d'alimentation des captages de :

- Vaubourgueil
- Tertre-Suhard
- Les Ormeaux
- La Houlberdière

ARRÊTÉ n° 2011 T 0016
relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du
captage de « Vaubourgueil » situé sur la commune de
Saint Pierre sur Orthe

Le préfet

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3,

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10,

VU le code de la santé publique, et notamment son article R.1321-7,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009,

VU les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le bureau d'études PIVETTE relatives à la détermination de la zone de plus forte vulnérabilité du bassin d'alimentation des captages situés sur la commune de Saint Pierre sur Orthe,

VU l'arrêté préfectoral du 03/04/97 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Vaubourgueil situé sur la commune de Saint Pierre sur Orthe,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 décembre 2010,

CONSIDÉRANT que le captage sur la commune de Saint Pierre sur Orthe figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDÉRANT l'importance stratégique que représente le captage situé au lieu-dit « Vaubourgueil » pour l'alimentation en eau potable des communes du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Pierre sur Orthe,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Saint Pierre sur Orthe au lieu-dit « Vaubourgueil » est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2011 en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIAEP de Saint Pierre sur Orthe, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

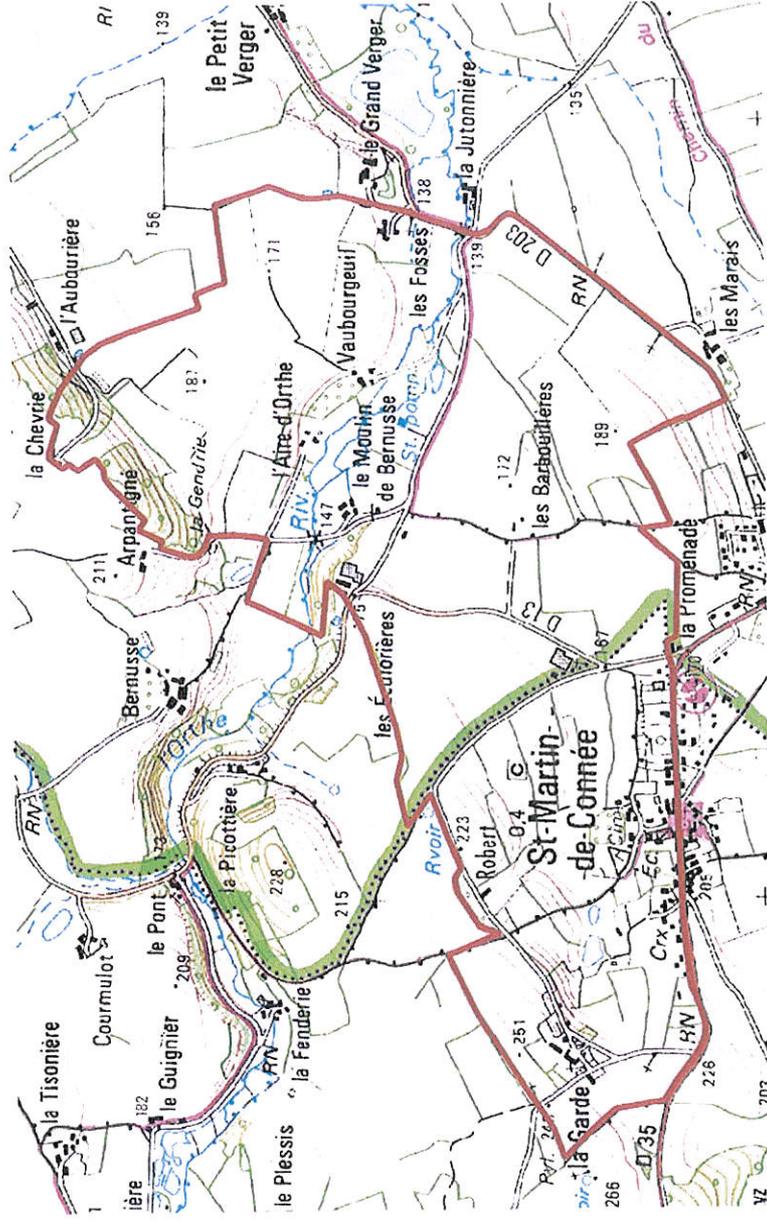
- à l'agence régionale de santé, unité territoriale de la Mayenne,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- au président de la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- au maire de la commune de Saint Pierre sur Orthe.

A Laval, le

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

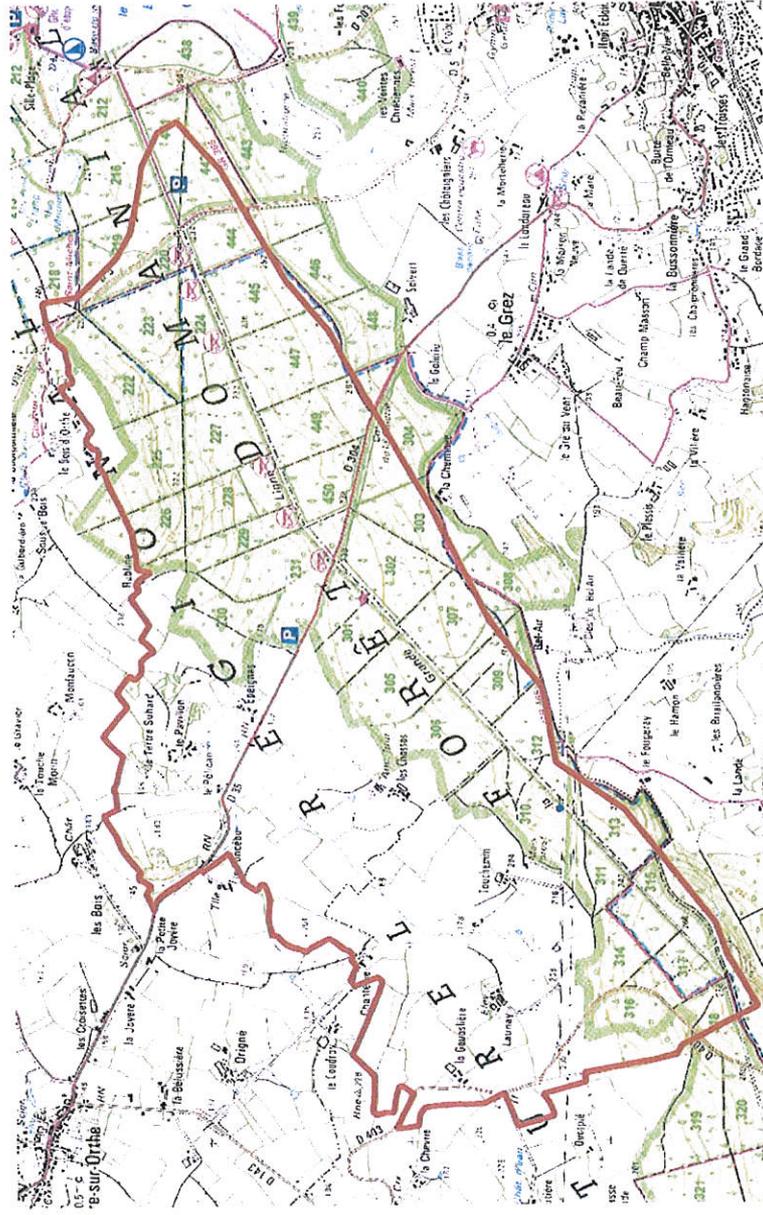
François PIQUET

Annexe à l'arrêté n° 2011 T 0016



Bassin d'alimentation de captage de Vaubourgueil - SIAEP de Saint-Pierre-sur-Orthe

Annexe à l'arrêté n° 2011 T 0017



Bassin d'alimentation du captage du Terre-Suhard, Saint-Pierre-sur-Orthe -SIAEP de Sillé le Guillaume

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Saint Pierre sur Orthe au lieu-dit « Le Tertre Subard » est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2011 en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIAEP de Sillé le Guillaume, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à l'agence régionale de santé, unité territoriale de la Mayenne,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- au président de la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- au maire de la commune de Saint Pierre sur Orthe.

A Laval, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



François PIQUET

ARRÊTÉ n° 2011 T 0017
relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du
captage du « Tertre Suhard » situé sur la commune
de Saint Pierre sur Orthe

Le préfet

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3,

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10,

VU le code de la santé publique, et notamment son article R.1321-7,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009,

VU les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le bureau d'études PIVETTI relatives à la détermination de la zone de plus forte vulnérabilité du bassin d'alimentation des captages situés sur la commune de Saint Pierre sur Orthe,

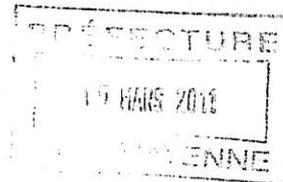
VU l'arrêté préfectoral du 25/01/10 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage Le Tertre Suhard situé sur la commune de Saint Pierre sur Orthe,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT que le captage sur la commune de Saint Pierre sur Orthe figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente le captage situé au lieu-dit « Le Tertre Suhard » pour l'alimentation en eau potable des communes du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sillé le Guillaume,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,



Arrêté n° 2011052-0024 du 10 MARS 2011

Objet : délimitation de l'aire d'alimentation du captage grenelle « Les Ormeaux » située sur les communes de Mont-Saint-Jean (Sarthe) et de Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne)

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Mayenne

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,

Vu le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-7,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009,

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le bureau d'études PIVETTE relatives à la détermination de la zone de plus forte vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage des Ormeaux situé sur la commune de Mont-Saint-Jean,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Ormeaux situé sur la commune de Mont-Saint-Jean,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe en date du 10 février 2011,

Considérant que le captage des Ormeaux sur la commune de Mont-Saint-Jean figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant l'importance stratégique que représente le captage situé au lieu-dit les Ormeaux pour l'alimentation en eau potable des communes du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sillé-le-Guillaume,

Sur proposition de messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe,

ARRETEMENT :

Article 1er : Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Ormeaux, située sur les communes de Mont-Saint-Jean (Sarthe) et de Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne), est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2011 en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe et les directeurs départementaux des territoires de la Mayenne et de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du SIAEP de Sillé-le-Guillaume et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe. Une copie sera adressée :

- à l'agence régionale de santé, unités territoriales de la Mayenne et de la Sarthe,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- aux présidents des chambres d'agriculture de la Mayenne et de la Sarthe,
- aux maires des communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Mont-Saint-Jean.

Le préfet de la Mayenne,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

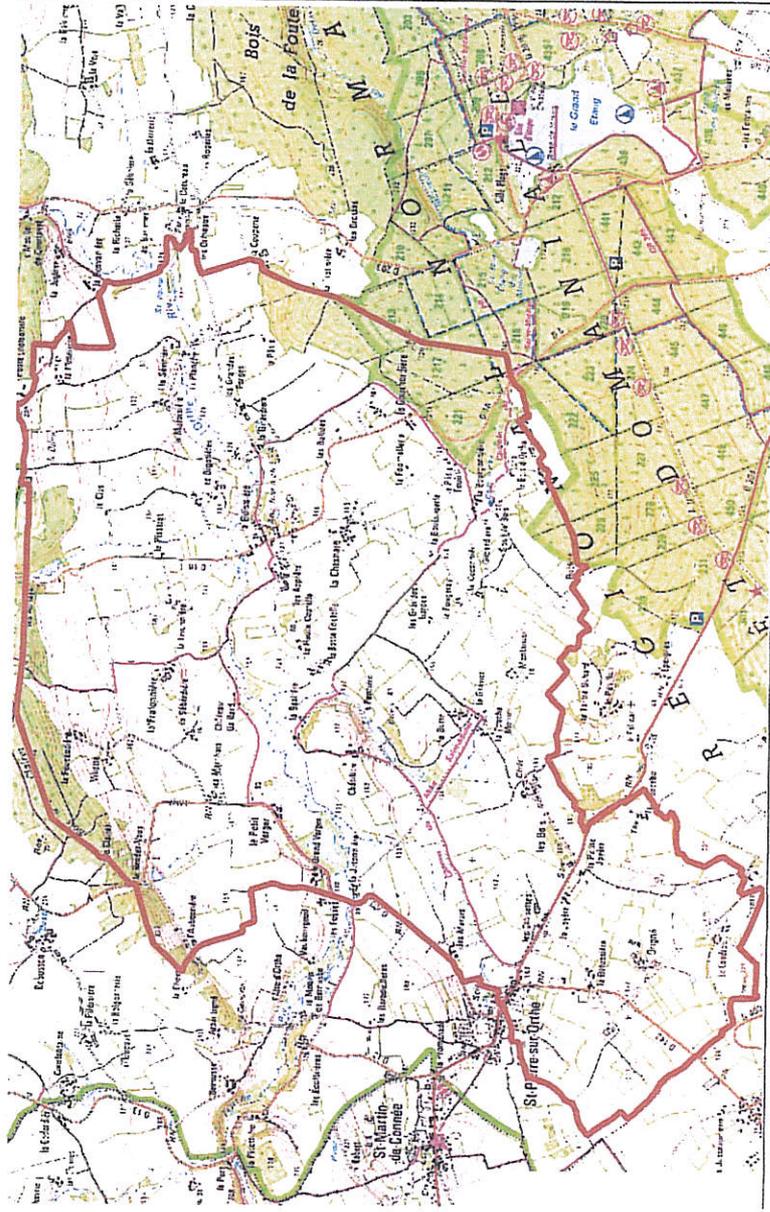
François PIQUET

Le préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

François RAVIER

Annexe à l'arrêté n°2011052-0024



Bassin d'alimentation du captage des Ormeaux, Mont-Saint-Jean (72) – SIAEP de Sillé le Guillaume

ARRÊTÉ n° 2011 T 0018
relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du
captage de la « Houlberdière » situé sur la commune
de Torcé Viviers

Le préfet

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-3,

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10,

VU le code de la santé publique, et notamment son article R.1321-7,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009,

VU les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le bureau d'études PIVETTI relatives à la détermination de la zone de plus forte vulnérabilité du bassin d'alimentation des captages situés sur la commune de Torcé Viviers,

VU l'arrêté préfectoral du 20/06/96 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Houlberdière situé sur la commune de Torcé Viviers,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 décembre 2010,

CONSIDERANT que le captage sur la commune de Torcé Viviers figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance stratégique que représente le captage situé au lieu-dit « La Houlberdière » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Torcé Viviers,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Torcé Viviers au lieu-dit « La Houberdière » est délimitée, conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté (parties Nord et Sud).

Article 2 : Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2011 en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Torcé Viviers, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à l'agence régionale de santé, unité territoriale de la Mayenne,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- au président de la chambre d'agriculture de la Mayenne.

A Laval, le

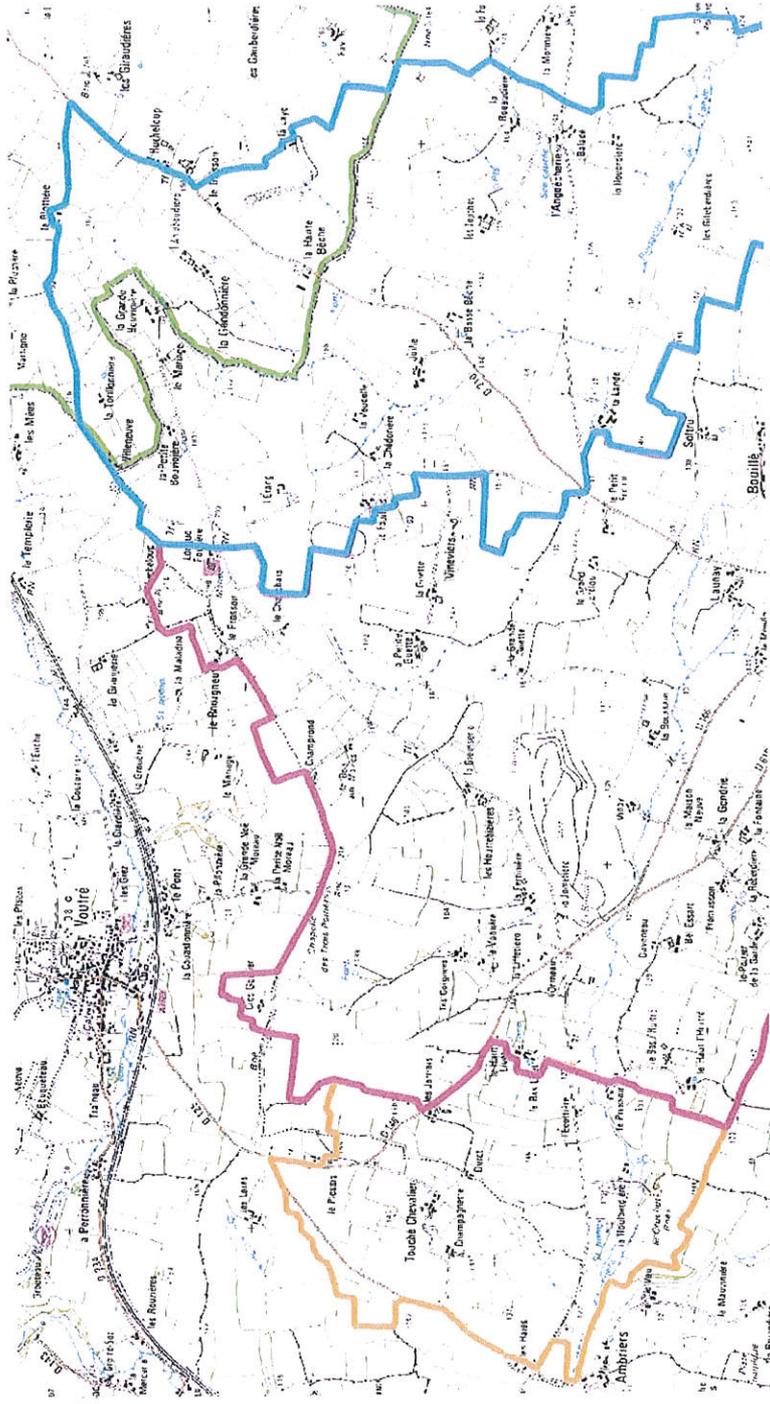
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

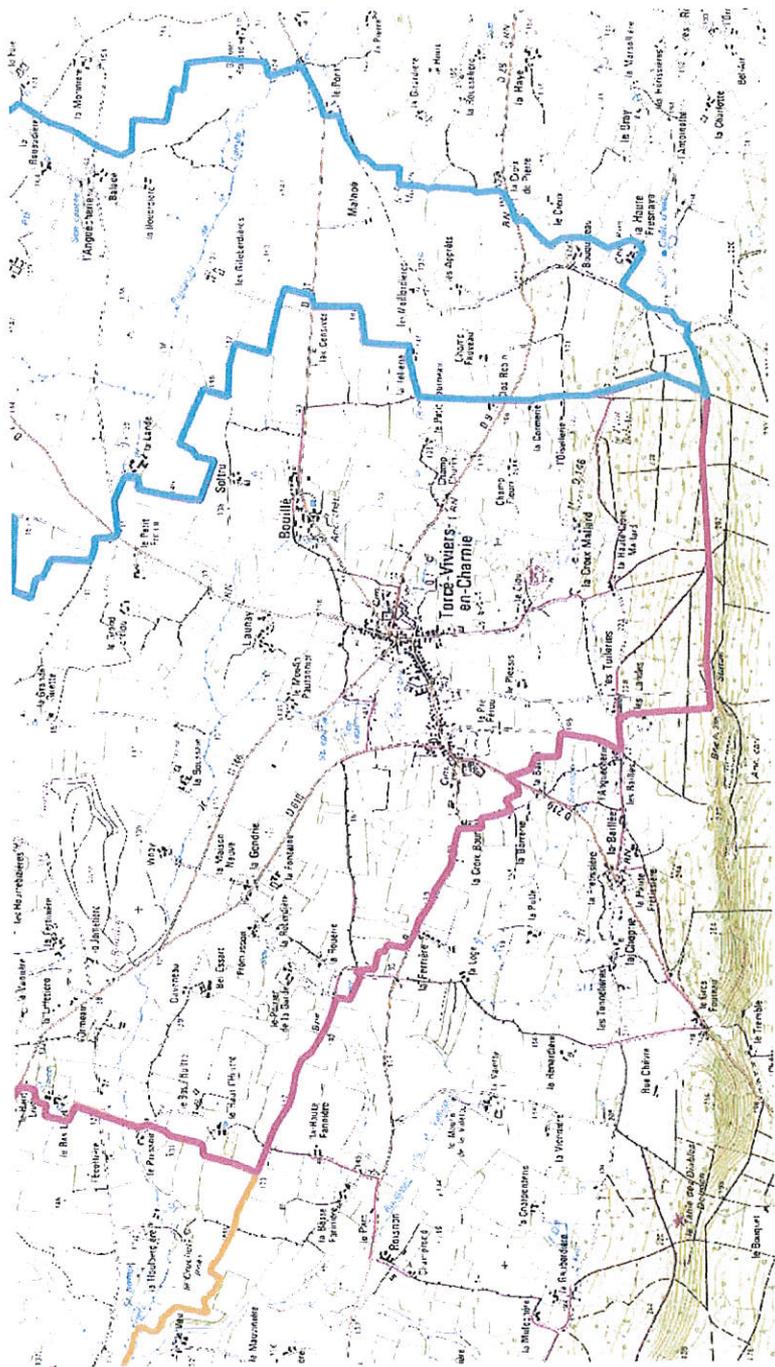


François PIQUET

Annexe à l'arrêté n° 2011 T 0018



Bassin d'alimentation de captage de la Houlberdière – Torcé-Viviers-en-Charnie – Partie nord



Bassin d'alimentation de captage de la Houberdière – Torcé-Viviers-en-Charmie – Partie sud

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

ANNEXE 2

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

- Territoire de Saint Pierre sur Orthe
- Torcé Viviers en Charnie

I – PRESENTATION GENERALE

A - Description générale

Le territoire constitué des 3 bassins d'alimentation s'étend sur 2490 ha. La forêt représente près de 700 ha, avec principalement la forêt domaniale de Sillé-le-Guillaume qui recouvre la partie sud-est du territoire, mais également quelques zones boisées dans la vallée de l'Orthe et en limite nord du bassin (bois du Clairet). Des terrains privés, parfois dédiés au pâturage de chevaux ou de moutons, certains comportant des vergers ou des étangs (une dizaine en tout), se répartissent sur l'ensemble du secteur. Le bourg de Saint-Martin-de-Connée, le bas du bourg de Saint-Pierre-sur-Orthe, le village de la Boissière et de nombreux hameaux sont également inclus sur le territoire. L'activité agricole marque le paysage, avec une SAU d'environ 1520 ha, répartie entre une cinquantaine d'exploitations agricoles.

B- Sous-sol et sol

Mis à part la présence de grès de Sainte-Suzanne au sud-est de la commune de Saint-Pierre-sur-Orthe, et notamment sous la forêt de Sillé-le-Guillaume, le sous-sol du territoire est presque entièrement constitué de schistes et calcaires du Cambrien. Cette nature de sous-sol explique la productivité importante des captages.

Les cartes des sols sont disponibles pour les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Vimarcé. Elles montrent que les sols bruns sur schiste sont les plus répandus, mais les sols sur alluvions, que l'on rencontre dans la vallée de l'Orthe, des Marais, du Ponceau et du Pisserot occupent une surface non négligeable. Dans les vallons, des sols colluviaux sont fréquents. Enfin, des petites zones de sols sur calcaire, ou sur argile lié à la décomposition du calcaire, se répartissent dans la partie centrale du territoire.

C - Bocage

Le plan bocager de la commune de Saint-Pierre-sur-Orthe a été effectué en 2007 par le SVET des Coëvrons avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne. Ce travail a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Le paysage de la commune est bocager, vallonné ; la haie de rupture de pente a une grande importance.
- Le réseau bocager est relativement dense (86 ml/ha) et bien connecté malgré des espaces dénudés.
- Le bocage est inégalement entretenu, avec quand même 83% de haies de bonne qualité.
- Des massifs boisés sont présents
- La diversité biologique des essences est satisfaisante.

D - Cours d'eau et zones humides

Le territoire est traversé d'ouest en est par l'Orthe, rivière qui bénéficie d'un Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) pour sa partie mayennaise jusqu'au printemps 2011. Parmi ses affluents qui drainent le territoire on peut citer en rive droite :

- Le ruisseau temporaire du Long Boyau, qui prend sa source à Saint-Martin-de-Connée et se perd généralement entre le bourg de Saint-Martin et le captage de Vaubourgueil.
- Le ruisseau des Marais, qui semble prendre sa source dans le bourg de Saint-Pierre-sur-Orthe (où il est entièrement busé) et se jette dans l'Orthe en aval de la Jutonnaire ; ce ruisseau reçoit

le rejet les lagunes qui permettent d'assainir les bourgs de Saint-Martin-de-Connée et Saint-Pierre-sur-Orthe.

- Le ruisseau du Ponceau, dont un affluent, le ruisseau des Epeignes, prend sa source en forêt de Sillé et se perd entre la forêt et le captage du Tertre-Suhard.

En rive gauche de l'Orthe, on peut citer 2 cours d'eau :

- Un ruisseau qui prend sa source au lieu-dit le Rendez-Vous à Saint-Pierre-sur-Orthe et passe au lieu-dit le Petit Verger ;
- Le ruisseau du Pisserot, qui prend sa source au Bois de la Moussaye à Saint-Pierre-sur-Orthe. Depuis le début de l'opération d'animation, ces cours d'eau font l'objet d'un suivi du taux de nitrates.

Dans le cadre du SAGE, la pré-localisation des zones humides a été effectuée. 45 hectares ont ainsi été recensés sur le territoire, majoritairement dans la vallée de l'Orthe, mais également en bordure des ruisseaux des Marais, des Epeignes et du Ponceau. Ces zones humides sont donc en lien avec le réseau hydrographique superficiel.

E - Hydrogéologie

L'étude hydrogéologique du synclinal des Coëvrons, réalisée par le cabinet Pivette Consultant à la demande des Conseils Généraux de la Mayenne et de la Sarthe, est terminée depuis début 2010. Les 3 captages qui nous concernent étant inclus dans le synclinal des Coëvrons, l'étude apporte des éléments concernant leur alimentation.

Le synclinal des Coëvrons est une structure géologique datant de l'ère primaire qui s'étend entre des roches granitiques ou schisteuses (notamment les schistes briovériens souvent appelés « argelette »). Ce synclinal se caractérise par la présence de formations schisto-calcaires qui ont la particularité de pouvoir contenir des quantités d'eau importantes. Il présente également des roches gréseuses ou volcaniques et qui ne présentent pas de ressources en eau suffisantes en vue d'une exploitation pour l'adduction en eau potable.

Les bassins d'alimentation des 3 captages ont été déterminés grâce à une campagne de mesures piézométriques. Des observations piézométriques et des jaugeages effectués dans les cours d'eau ont permis de mettre en évidence qu'au sein du territoire qui nous intéresse, les cours d'eau ne drainent pas la nappe. Dans quelques cas (Long Boyau pour Vaubourguen et ruisseau des Epeignes pour le Tertre-Suhard), les cours d'eau peuvent se perdre dans les calcaires. En effet, ces roches présentent des fissurations, qui peuvent s'obstruer ou au contraire s'ouvrir et perturber le régime des eaux superficielles. Des témoignages font état que le ruisseau du Ponceau s'est déjà asséché suite à la formation d'un trou dans son lit. Il n'est donc pas exclu que ce phénomène se reproduise. Dans ces situations, l'infiltration de l'eau est rapide. Elle l'est également ponctuellement au sein de l'ensemble des terrains concernés par les calcaires : des témoignages font état d'effondrements qui attestent un fonctionnement karstique. Il en résulte une vulnérabilité intrinsèque assez homogène sur l'ensemble des bassins d'alimentation, puisqu'elle est estimée moyenne à forte sur la majeure partie du territoire. Elle est définie comme « très forte » au niveau des cours d'eau qui subissent (ou sont susceptibles de subir) des pertes; il s'agit de situations ponctuelles qu'il conviendra de traiter individuellement. Des zones de faible vulnérabilité ont été identifiées en bordure du territoire, mais elles correspondent aux zones boisées sur les hauteurs du synclinal (bois du Clairnet au nord, forêt de Sillé au sud).

↳ **Au vu des ces données, et considérant la taille assez limitée du territoire, il ne semble pas pertinent d'effectuer un zonage qui fragmenterait la zone d'action de manière peu lisible pour les acteurs de terrain.**

II - DIAGNOSTIC AGRICOLE

A - Méthodologie du diagnostic agricole

En 2010, on recense 15 sièges d'exploitations sur le territoire, pour 48 exploitants concernés. Au moins 2 d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans (40 ha), et plusieurs personnes auront atteint cette limite d'âge d'ici 3 ans.

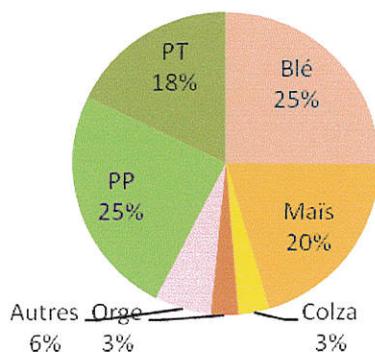
Le diagnostic agricole effectué en 2010 par le SIAEP de Saint-Pierre-sur-Orthe est basé sur des enquêtes menées auprès des agriculteurs exploitant dans les périmètres éloignés des captages. Ces enquêtes réalisées auprès de 33 agriculteurs exploitant 1303 ha dans les bassins d'alimentation des captages (soit 81% de la SAU du territoire) permettent de bénéficier de données récentes concernant les pratiques agricoles locales.

Les données départementales citées ci-après proviennent du document *Analyses des données « plan de fumure »* édité en 2008 par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, avec la participation de : Clasel, Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne, Terrena et Agrial.

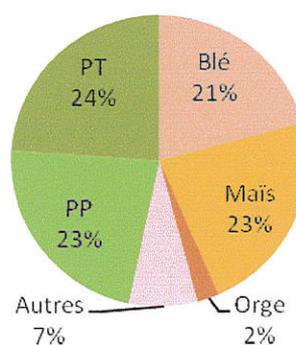
B - Productions

Les exploitations agricoles enquêtées ont toutes une activité d'élevage. La production laitière est majoritaire (24 exploitation sur les 33 enquêtées) et les ateliers hors-sols sont fréquents (21). Il s'agit majoritairement d'ateliers taurillons (14) et volailles (7). La SAU des exploitations concernées est variable, mais globalement assez importante avec une moyenne de 116 ha et seulement 3 exploitations disposant de moins de 50 ha. Seules 2 exploitations ont la totalité de leur surface en herbe, les autres réalisant des cultures annuelles (blé et maïs majoritairement). Par ailleurs, Les données du RGA sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe et Saint-Martin-de-Connée montrent que les surfaces toujours en herbe ont régulièrement diminué entre 1980 et 2000 au profit des prairies temporaires et des cultures (en 1979, la STH représentait 59% de la SAU contre 28% en 2000, source : DRAF Pays-de-la-Loire).

Assolement de l'ensemble des exploitations enquêtées



Assolement départemental (2008)



⇒ L'assolement du territoire est peu diversifié, proche de l'assolement départemental, caractéristique d'une zone de polyculture-élevage. La surface en prairie permanente a diminué de moitié entre 1979 et l'an 2000.

C - Situation réglementaire des exploitations

Sur les 33 exploitations enquêtées, 28 sont aux normes et 3 sont en cours de mise aux normes. Les 2 exploitations restantes sont gérées par des personnes proches de la retraite qui n'ont pas de projet de mise aux normes.

Pour ce qui est de la directive nitrates, le plafond des 170 unités d'azote organique par hectare épanachable est respecté par l'ensemble des agriculteurs. Le plafond des 210 unités d'azote total par hectare de SAU n'est légèrement dépassé que dans un seul cas. L'implantation des couverts végétaux avant culture de printemps, réglementaire dès l'été 2009, a été effectuée à quelques exceptions près.

D - Pression d'azote sur le territoire

↳ Azote organique maîtrisable/SPE en Kg par ha (moyenne : 48,9) :

- < 50 : 20 exploitations
- Comprise entre 50 et 80 : 9 exploitations
- Comprise entre 80 et 120 : 4 exploitations

↳ Azote organique non maîtrisable/ha de prairie pâturée en Kg par ha (moyenne : 96.6, moyenne départementale : 114) :

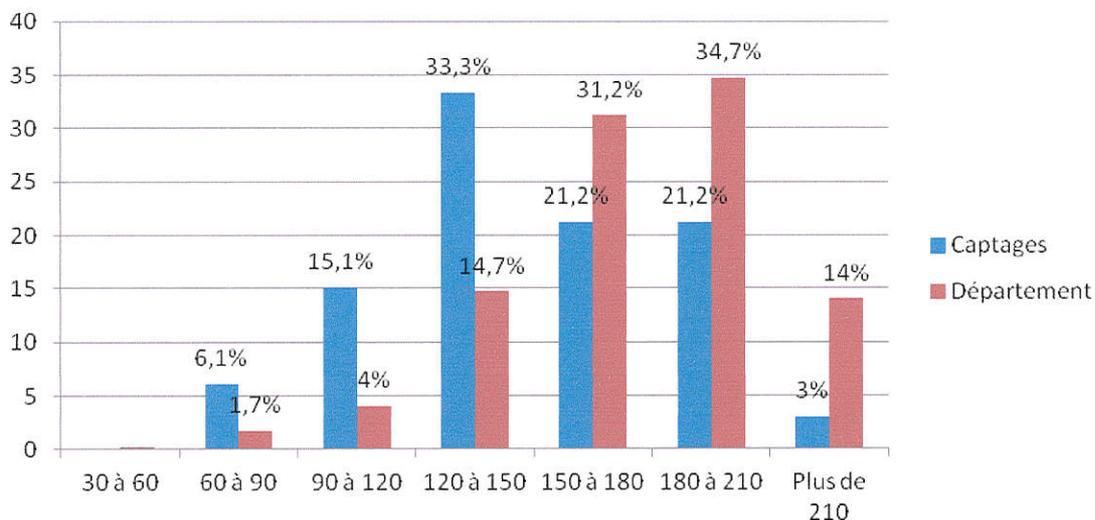
- <50 : 4 exploitations
- Comprise entre 50 et 100 : 14 exploitations
- Comprise entre 100 et 150 : 11 exploitations
- Comprise 150 et 200 : 4 exploitations

↳ Pression azotée totale :

La quantité d'azote totale est de 150 Kg par ha de SAU (moyenne départementale : 169), avec un minimum de 70 Kg/ha de SAU et un maximum de 214 Kg/ha de SAU.

Répartition des exploitations selon leur pression en azote total (Kg/ha de SAU)

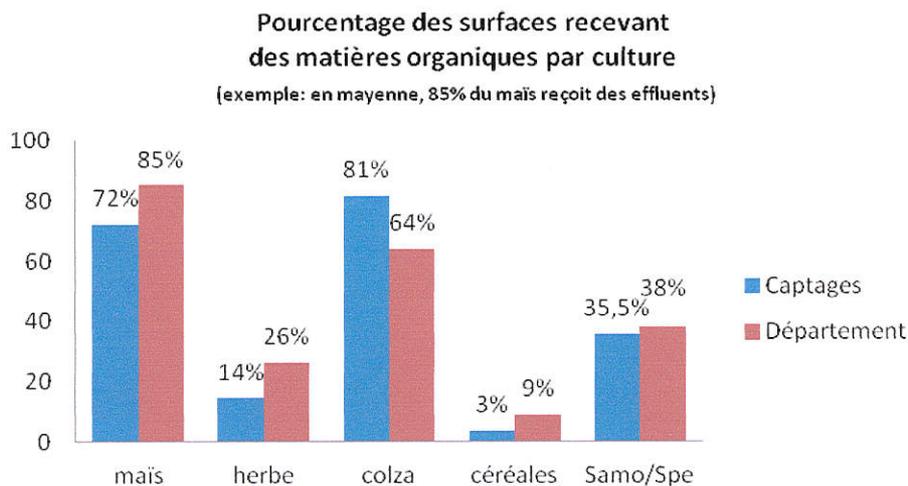
(Source des données départementales: CA 53)



⇒ Ces données montrent que la pression d'azote sur le territoire est modérée, et inférieure à la moyenne départementale.

E - Pratiques de fertilisation

↳ Répartition des effluents



Le ratio SAMO/SPE, qui permet d'appréhender la répartition des déjections sur l'ensemble des surfaces épandables est de 35,5% soit légèrement inférieur au ratio départemental. Le maïs fait l'objet d'une grande part des épandages, puisqu'il représente 63% de la surface amendée en matière organique (SAMO) et qu'il reçoit 75% de l'azote organique produit. La surface en prairie recevant des effluents est nettement plus faible qu'au niveau départemental (14% contre 26%).

⇒ **La répartition de l'azote organique pourrait être optimisée par un développement des pratiques d'épandage sur prairie.**

↳ Dose d'azote efficace apportée au blé en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 140,4 Kg/ha ; moyenne départementale : 139 Kg/ha)

- < 100 : 1
- 100 à 125 : 16
- 125 à 150 : 20
- > 150 : 6

↳ Dose d'azote totale apportée au maïs en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 185,2 Kg/ha ; moyenne départementale : 202 Kg/ha)

- < 150 : 3
- 150 à 200 : 16
- 200 à 250 : 9
- > 250 : 1

↳ Dose d'azote efficace disponible pour le maïs en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 79 Kg/ha ; moyenne départementale : 96 Kg/ha)

- < 50 : 1
- 50 à 75 : 14
- 75 à 100 : 9
- > 100 : 5

↳ Dose d'azote efficace apportée aux prairies en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 59.1 Kg/ha ; moyenne départementale : 70 Kg/ha)

- <25 : 1,
- 25 à 50 : 13
- 50 à 75 : 2
- > 75 : 6

⇒ Les niveaux de fertilisation moyens observés sur le territoire sont cohérents avec le potentiel globalement satisfaisant des terres et ne mettent en évidence aucune surfertilisation systématique et généralisée.

III – EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

Le diagnostic agricole a montré que le contexte structurel sur le territoire n'est pas de nature à générer des excédents d'effluents difficilement gérables et une surfertilisation chronique. Toutefois, au cas pas cas, des améliorations de pratiques sont possibles, et une réduction globale du niveau de fertilisation azotée est envisageable. Le maintien d'un maillage de prairies gérées extensivement sur l'ensemble du territoire est également un enjeu très important. En effet, les exploitations sont grandes et présentent un parcellaire dispersé, ce qui favorise la concentration de prairies à fort chargement autour des sièges d'exploitation et le développement des cultures annuelles sur les autres parcelles. Ces éléments expliquent la pertinence de proposer aux agriculteurs des MAET axées sur la réduction de la fertilisation.

DEUXIEME PARTIE : TERRITOIRE DE TORCE VIVIERS EN CHARNIE

I – PRESENTATION GENERALE

A - Description générale

Le territoire constitué par le bassin d'alimentation s'étend sur une surface de 2835 hectares, essentiellement sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie (Mayenne). Quelques parcelles incluses dans le BAC font partie des communes de Voutré (Mayenne), Rouessé-Vassé (Sarthe), Parnennes (Sarthe) et Neuville-en-Charnie (Sarthe).

Il s'agit d'un territoire essentiellement agricole avec également une activité industrielle ; en effet, plusieurs entreprises sont installées à proximité du bourg de Torcé-Viviers-en-Charnie, et la carrière de la Jametière s'étend sur une cinquantaine d'hectares. L'urbanisation se limite au bourg de Torcé-Viviers, les hameaux dispersés étant peu importants. Tout à fait au sud du territoire commence la forêt de la Grande Charnie, important massif forestier privé. Une dizaine d'étangs d'agrément peuvent être signalés, en particulier dans la partie sud du territoire. Enfin, les terrains réservés à l'élevage non agricole (moutons, chevaux) sont présents sur plusieurs sites.

Le paysage agricole reste marqué par la présence des prairies, même si la partie nord du territoire comporte davantage de cultures en rotation. Le bocage est assez préservé, avec, sur la zone étudiée dans le cadre du diagnostic agricole une densité de haies de 70 ml/ha.

On peut constater que le bassin d'alimentation du captage de la Houlberdière défini suite à l'étude hydrogéologique de 2010 est plus grand que le périmètre de protection. Il le dépasse à l'ouest, notamment avec le bassin versant de la perte de Durot, et à l'est, avec le bassin versant du Palais. Il faut souligner que les études hydrogéologiques antérieures ont été effectuées avant la mise en œuvre des pompes d'exhaure dans la carrière, et donc dans un contexte piézométrique différent (voir plus loin, partie II-3-D).

B- Sous-sol et sol

Le sous-sol de territoire est constitué de 3 grandes parties :

- Au nord, des schistes et grès, peu perméables. Cette zone présente des pentes descendant vers le sud.
- Au centre, une bande calcaire, karstifiée dans sa partie supérieure, qui constitue le principal aquifère. Les eaux s'y infiltrent facilement.
- Au sud, de nouveaux des schistes et des grès peu perméables, avec des pentes orientées vers le nord.

On peut donc résumer en disant que les calcaires se trouvent en sandwich entre 2 zones moins perméables, au sein desquelles les eaux ruissellent pour ensuite :

- soit rejoindre le réseau hydrographique,
- soit s'infiltrer directement dans les calcaires (plusieurs cas peuvent être observés, notamment à Durot et à la Boussaie).

Une grande diversité de sols résulte de la géologie du secteur et de relief vallonné. Au nord, les sols bruns sur schistes briovériens, généralement peu profonds sont les plus représentés. En zone centrale, des sols sur calcaire ou sur argile de décalcification peuvent se rencontrer. Au sud, et notamment en forêt, apparaissent les sols sur grès ou schistes gréseux. Des alluvions sont présentes dans les vallées de l'Ambriers et du ruisseau de la Lande.

C - Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique superficiel de la zone d'étude est très limité. Le principal cours d'eau du territoire est l'Ambriers, un affluent de l'Erve. Déconnecté de la nappe souterraine, qui se situe à plusieurs mètres sous le niveau du ruisseau, il n'est alimenté que par de rares sources (la Fontaine et le Moulin Pautonnier) et le rejet de la station d'épuration. Il reçoit également l'exhaure de la carrière, qui constitue l'essentiel de son débit en aval de la Jametière. Sans cet apport conséquent, l'Ambriers serait sec en période estivale ; en effet, sa perte complète dans les calcaires au lieu dit le Pressoir a pu être observée en septembre 2010 suite à une interruption de pompage d'une journée dans la carrière. En partie est du territoire, le ruisseau de la Lande, qui est ensuite appelé ruisseau du Palais, est un cours d'eau temporaire dont le débit est essentiellement constitué des eaux de ruissellement.

D - Hydrogéologie

Le bassin d'alimentation a été défini par le cabinet d'hydrogéologie Pivette Consultant suite à une étude menée en 2010. Monsieur Pivette a basé son travail sur l'étude de la piézométrie, complétée par des observations géologiques et la réalisation de jaugeages. Afin d'obtenir suffisamment de données, 5 nouveaux piézomètres ont dû être créés, en complément des ouvrages existants mis en place par CDF dans le cadre du suivi de nappe imposé par la réglementation. L'analyse des données obtenues a permis de définir le bassin d'alimentation du captage, zoné en 3 secteurs :

- A l'ouest, la zone 1, très sensible, marquée par la présence d'une perte appelée « perte de Durot », capable d'engouffrer plusieurs dizaines de m³/heure. Une part importante des eaux de ruissellement de la partie nord (schisteuse) de la zone 1 s'infiltrent dans cette perte et aboutissent rapidement au captage. Cette zone comporte également une bande calcaire au sein de laquelle la piézométrie montre que les écoulements souterrains convergent vers le captage.

- Au centre, la zone 2, dont le point bas piézométrique correspond à la carrière de la Jametière. Les eaux souterraines convergent vers le bassin de la carrière, où elles sont pompées pour être ensuite rejetées dans le ruisseau de l'Ambriers. Une partie de ces eaux se perdent au lieu dit le Pressoir, où le lit de l'Ambriers présente une perte. Selon les mesures effectuées par le Cabinet Pivette, cette perte aurait la capacité d'absorber un débit supérieur à 150 m³/heure. Après s'être engouffrée dans cette perte qui surplombe un dôme piézométrique, les eaux s'écoulent en sous-sol pour partie vers le captage et pour partie vers la carrière.
- A l'est, la zone 3, moins sensible, correspond au bassin versant du ruisseau de la Lande. Ce ruisseau reçoit les eaux de ruissellement de la partie nord, schisteuse, puis passe sur une zone calcaire où il est susceptible de s'infiltrer. Son caractère très temporaire renforce cette hypothèse. Dans cette zone, la nappe contenue dans les calcaires étant sous influence des pompages d'exhaure, on ne peut exclure qu'une partie des eaux puissent rejoindre la carrière avant d'être rejetées dans l'Ambriers et éventuellement de se perdre au Pressoir pour rejoindre le captage.

II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

A - Méthodologie du diagnostic agricole

En 2010, on recense une vingtaine de sièges d'exploitations sur le territoire, pour plus de 30 exploitants concernés.

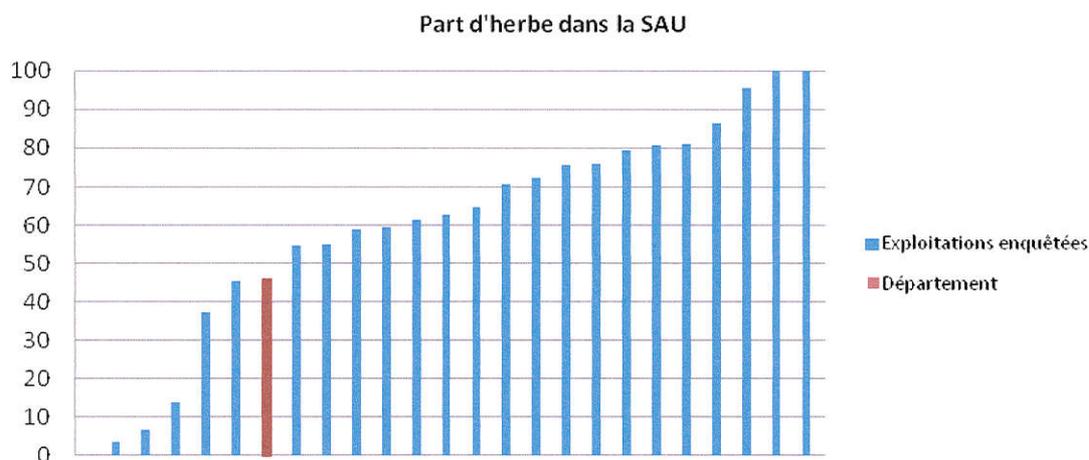
Le diagnostic agricole effectué en 2010 par le SIAEP de Saint-Pierre-sur-Orthe est basé sur des enquêtes menées auprès des agriculteurs exploitant dans le périmètre éloigné du captage. Ces enquêtes réalisées auprès de 23 agriculteurs exploitant 1238 ha dans le périmètre de protection éloignée du captage (soit 93 % de la SAU du PPE) permettent de bénéficier de données récentes concernant les pratiques agricoles locales.

Les données départementales citées ci-après proviennent du document *Analyses des données « plan de fumure »* édité en 2008 par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, avec la participation de : Clasel, Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne, Terrena et Agrial.

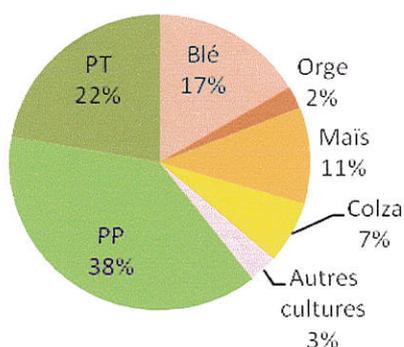
B - Productions

Sur les 23 exploitations enquêtées, une seule se consacre exclusivement aux cultures. 10 exploitations sont des élevages allaitants purs, et 3 autres disposent d'un troupeau allaitant en plus d'une autre production animale (lait (2) ou volailles (1)). Les 9 autres exploitations d'élevage produisent du lait, et 7 d'entre elles ont d'autres production (volailles, porcs ou taurillons).

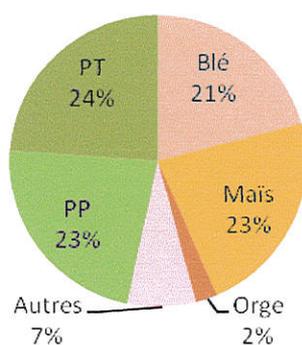
La SAU des exploitations est variable, avec 2 exploitations de plus de 200 ha et 2 exploitations de moins de 50 ha, mais globalement assez importante (98,4 ha en moyenne). Seules 2 exploitations ont la totalité de leur surface en herbe, les autres réalisant des cultures annuelles (blé, maïs, orge et colza majoritairement). Par ailleurs, les données du RGA sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie montrent que les surfaces toujours en herbe ont régulièrement diminué entre 1979 et 2000 au profit des prairies temporaires et des cultures (en 1979, la STH représentait 78% de la SAU contre 47% en 2000).



Assolement de l'ensemble des exploitations enquêtées



Assolement départemental (2008)



⇒ Le territoire est marqué par la pratique de l'élevage bovin et plus particulièrement de l'élevage allaitant, avec une part d'herbe restant assez importante malgré les évolutions observées depuis les années 80 et se traduisant par un recul marqué des prairies permanentes.

C - Situation réglementaire des exploitations

Sur les 23 exploitations enquêtées, 20 sont aux normes et 2 étaient en cours de mise aux normes au moment de l'enquête. L'exploitation restante est gérée par une personne prenant sa retraite en 2010 qui n'a pas de projet de mise aux normes.

Pour ce qui est de la directive nitrates, les plafonds des 170 unités d'azote organique par hectare épardable et des 210 unités d'azote total par hectare de SAU sont respectés par l'ensemble des agriculteurs.

L'implantation des couverts végétaux avant culture de printemps, réglementaire dès l'été 2009, a été effectuée à quelques exceptions près dans des situations particulières.

D - Pression d'azote sur le territoire

↳ Azote organique maîtrisable/SPE en Kg par ha (moyenne : 35,2) :

- < 50 : 17 exploitations
- Comprise entre 50 et 80 : 1 exploitation
- Comprise entre 80 et 120 : 4 exploitations

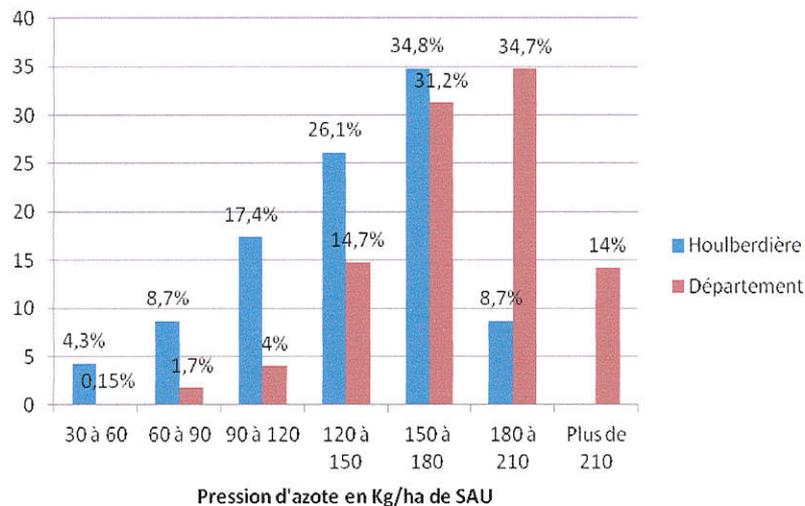
↳ Azote organique non maîtrisable/ha de prairie pâturée en Kg par ha (moyenne : 88,3 ; moyenne départementale : 114) :

- <50 : 2 exploitations
- Comprise entre 50 et 100 : 12 exploitations
- Comprise entre 100 et 150 : 5 exploitations
- Comprise 150 et 200 : 1 exploitation
- Comprise entre 200 à 225 : 2 exploitations

↳ Pression azotée totale :

La quantité d'azote totale est de 129 Kg par ha de SAU (moyenne départementale : 169), avec un minimum de 54 Kg/ha de SAU et un maximum de 205 Kg/ha de SAU.

Répartition des exploitations selon leur pression en azote total
(source des données départementales: Chambre d'Agriculture)



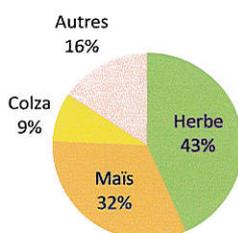
⇒ Ces données montrent que la pression d'azote sur le territoire est modérée, et nettement inférieure à la moyenne départementale.

E - Pratiques de fertilisation

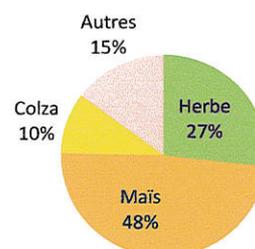
↳ Répartition des effluents

Le ratio SAMO/SPE est de 32% contre 38% au niveau départemental. Toutefois, la pression d'azote organique maîtrisable sur la SPE étant modérée, cette donnée ne peut pas être interprétée comme une insuffisance générale de répartition des effluents.

SAMO
(ex: l'herbe représente 43% de la SAMO)



Répartition quantitative de l'azote organique maîtrisable par culture



On constate qu'en terme de surface, c'est l'herbe qui reçoit le plus de déjections, alors qu'en terme de quantité, c'est le maïs. Ceci est dû au fait que les effluents peu chargés sont épandus essentiellement sur l'herbe. Cependant, on peut observer que près de la moitié de l'azote organique maîtrisable est épandu sur le maïs, alors que cette culture ne représente que 11% de la SAU. Une amélioration de la répartition des épandages semble donc envisageable dans certains cas.

↳ Dose d'azote efficace apportée au blé en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 120 Kg/ha ; moyenne départementale : 139 Kg/ha)

- < 100 : 1
- 100 à 125 : 7
- 125 à 150 : 5
- > 150 : 1

↳ Dose d'azote totale apportée au maïs en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 193 Kg/ha ; moyenne départementale : 202 Kg/ha)

- < 150 : 3
- 150 à 200 : 4
- 200 à 250 : 2
- > 250 : 3

↳ Dose d'azote efficace disponible pour le maïs en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 78 Kg/ha ; moyenne départementale : 96 Kg/ha)

- < 50 : 2
- 50 à 75 : 5
- 75 à 100 : 4
- > 100 : 1

↳ Dose d'azote efficace apportée aux prairies en Kg par ha, en nombre d'exploitants concernés (moyenne : 35 Kg/ha ; moyenne départementale : 70 Kg/ha)

- < 25 : 6
- 25 à 50 : 9
- > 50 : 1

⇒ **Les niveaux de fertilisation moyens observés sur le territoire ne sont globalement pas élevés. On peut noter que des disparités existent, liées à la présence de systèmes d'exploitation diversifiés et à l'hétérogénéité des sols.**

III – EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

Le diagnostic agricole a montré que le contexte structurel sur le territoire n'est pas de nature à générer des excédents d'azote chroniques. Toutefois, les productions se diversifient et le caractère herbager du territoire est de moins en moins marqué. Cette évolution est soulignée par les acteurs de terrains et confirmée par les données du RGA. Elle constitue peut être un des facteurs susceptibles d'expliquer les taux de nitrates observés, le retournement de prairies anciennes pouvant être à l'origine d'importantes fuites de nitrates. Au travers des actions agricoles, il semble donc pertinent d'encourager au maintien des surfaces en prairies, ainsi que de travailler sur un meilleur ajustement et sur une diminution globale de la fertilisation azotée, et ce sur l'ensemble des cultures.

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

ANNEXE 3

Contrat territorial 2012 – 2015
pour la reconquête de la qualité de l'eau
des captages souterrains Grenelle de l'Est de la
Mayenne

FICHES ACTIONS



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Sommaire des fiches

| | |
|---|----|
| Fiche 1 : Animation générale du programme d'actions..... | 3 |
| Fiche 2 : Approfondissement des connaissances sur les Bassins d'alimentation de captages..... | 5 |
| Fiche 3 : Gestion et aménagement de zones vulnérables | 7 |
| Fiche 4 : Suivi de la qualité de l'eau | 9 |
| Fiche 5 : Suivi des reliquats azotés à travers un réseau de parcelles identifiées | 11 |
| Fiche 6 : Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations | 13 |
| Feuille de route PPAE : Pistes d'actions proposées | 16 |
| Fiche 7 : Développer l'usage des outils de pilotage de la fertilisation | 18 |
| Fiche 8 : Conseil collectif concernant la fertilisation | 20 |
| Fiche 9 : Mise en place d'essai individuel pour limiter la pollution diffuse | 22 |
| Fiche 10 : Engagement d'une démarche partenariale pour la reconquête de la qualité de l'eau..... | 24 |
| Fiche 11 : Accompagnement stratégique des exploitations..... | 26 |
| Fiche 12 : Gestion du foncier : acquisition foncière - échanges fonciers baux environnementaux..... | 28 |
| Fiche 13 : Mobilisation du dispositif mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)..... | 30 |
| Fiche 14 : Suivi et évaluation du programme d'actions | 33 |

Déclinaison du programme d'action par grand chapitre et par action

| Désignation des actions par chapitre du plan de financement | Fiche | Intitulés des actions |
|--|------------|--|
| Animation générale du programme d'actions | Fiche : 1 | Animation générale du programme d'actions |
| Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations Et autres diagnostics | Fiche : 6 | Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations |
| | Fiche : 8 | Conseil collectif concernant la fertilisation – Démonstration |
| | Fiche : 9 | Mise en place d'essai individuel pour limiter la pollution diffuse |
| | Fiche : 11 | Accompagnement stratégique des exploitations <i>Accompagner les changements de pratiques et/ou de systèmes</i> |
| Conseil collectif agricole | Fiche : 5 | Suivi des reliquats azotés à travers un réseau de parcelles identifiées |
| | Fiche : 7 | Développer l'usage des outils de pilotage de la fertilisation : <i>Soutien à la réalisation d'analyse</i> |
| | Fiche : 10 | Engagement d'une démarche partenariale pour la reconquête de l'eau : <i>signature d'une charte prescripteur</i> |
| Etudes sur les bassins d'alimentation | Fiche : 2 | Approfondissement des connaissances sur les BAC |
| Gestion de l'espace | Fiche : 3 | Gestion et aménagement de zones vulnérables |
| Gestion du Foncier : acquisitions | Fiche : 12 | Gestion du foncier : Acquisition foncière – Echange foncier – Baux environnementaux |
| Suivi de la qualité de l'eau | Fiche : 4 | Suivi de la qualité de l'eau |
| Evaluation de fin de contrat | Fiche : 14 | Evaluation de fin de contrat |
| Dispositif MAET | Fiche : 13 | Mise en œuvre du dispositif Mesures Agro-Environnementales |

Fiche 1 : Animation générale du programme d'actions

Contexte et enjeux

Le programme d'actions repose sur la mobilisation des acteurs locaux du milieu agricole et des gestionnaires de la ressource en eau. Il requiert une organisation et une animation pour le faire vivre et évoluer.

Une organisation spécifique s'est mise en place, pour la construction de ce programme. Elle s'appuie sur un comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail thématiques pour réfléchir et avancer sur les différents thèmes.

La réussite du programme implique la participation de tous les acteurs : élus locaux, particuliers, industriels, agriculteurs....

L'animation locale permet de maintenir une relation de proximité avec l'ensemble des acteurs de terrains.

Objectifs

- Accompagner collectivement les agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures en vue de la reconquête de la qualité de l'eau.
- Coordonner globalement le projet
- Effectuer régulièrement un bilan des actions et réorienter, si besoin, certain volet,
- Assurer le montage et le suivi financier du programme

Bénéficiaires et conditions

Les maîtres d'ouvrages : SIAEP de Saint Pierre sur Orthe, SIAEP de Sillé le Guillaume et la Commune de Torcé Viviers en Charnie.

Le SIAEP de St Pierre sur Orthe est désigné comme « porteur de projet ».

Engagements

Les SIAEP s'engagent à maintenir une animation locale tout le long de la durée du contrat.

Contenu de l'action :

L'animation du programme repose sur différents volets, conduits à diverses échelles, et consiste notamment à :

- Elaborer le programme d'action, coordonner les politiques de préservation de la ressource en eau conduites sur le territoire, assurer la mise en œuvre du programme en concertation avec des groupes agricoles et un comité technique, sous la responsabilité du Comité de Pilotage,
- Apporter une assistance technique :
 - o aux SIAEP, Maîtres d'Ouvrage, sur les actions à mettre en œuvre, le montage administratif et financier des opérations ⁽¹⁾,
 - o aux agriculteurs ou groupes d'agriculteurs sur les thématiques spécifiques en rapport avec le programme d'action en s'appuyant quand nécessaire sur des prestataires adaptés (certaines actions, « simples » pourront être menées en direct par l'animateur : suivi de la qualité de l'eau, pesées colza, ...).

- assurer une veille concernant toutes les politiques et actions mises en œuvre sur le territoire concernant le même objectif de préservation de la qualité de l'eau de manière directe ou indirecte.
- Mettre en œuvre des actions de communication permettant de diffuser à un large public une information claire sur les actions en cours pour la reconquête de la qualité de l'eau potable.
- Evaluer annuellement le programme, sa mise en œuvre et ses effets sur la base des indicateurs arrêtés dans le Contrat Territorial

(1) Le suivi administratif et financier du programme est conduit conjointement avec le secrétaire du SIAEP de Saint Pierre sur Orthe.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Animation générale du programme d'actions | |
|--|----------------------|
| Un équivalent temps plein* par an | 46 000€ |
| Frais de fonctionnement | 12 000€ |
| TOTAL | 58 000 € / an |

* réparti entre animatrice et secrétaire SIAEP de St Pierre sur Orthe

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|-----------|---------|---------|--------------|----------------|
| Animation | 58 000€ | 58 000€ | 58 000€ | 58 000€ |
| | | | TOTAL | 232000€ |

3. Financement indicatif

| | | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|-----------|------|------|-----------------|-----------------|
| Animation | 2012 | 50% | 30% | 20% |
| | 2013 | | 20% | 30% |
| | 2014 | | 20% | 30% |
| | 2015 | | 0% | 50% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de réunion de travail (groupe agricole, comité de pilotage,...)
- Nombre d'actions de communication

Fiche 2 : Approfondissement des connaissances sur les Bassins d'alimentation de captages

Contexte et enjeux

Les Bassins d'Alimentation de Captage ont été déterminés à partir de l'étude hydrogéologique menée sur le synclinal des Coevrons pour ce qui concerne le territoire de Saint Pierre sur Orthe, et une étude hydrogéologique spécifique au territoire de Torcé Viviers en Charnie.

L'amélioration des connaissances des BAC et de leur fonctionnement peut permettre de cibler et prioriser les actions les plus pertinentes en faveur de la préservation de la qualité de l'eau.

Objectifs

L'objectif est de diagnostiquer au mieux les pratiques défavorables à la qualité de l'eau sur le territoire.

Bénéficiaires et conditions

Les SIAEP concernés sont maîtres d'ouvrage pour les actions qui concernent le BAC de leur captage.

Engagements

Les SIAEP s'engagent à réaliser, dans la mesure du possible, les aménagements préconisés dans les études.

Contenu de l'action

Les études sont ciblées et sont définies chaque année. Exemples d'études pouvant être envisagées :

- Traçage hydrogéologique
- Etude du bocage,
- Suivi approfondi de la ressource
- Etude des reliquats azotés sous les poulaillers,

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Réalisation d'études complémentaires | |
|---|----------------|
| Etude du bocage | 5000€ |
| Suivis approfondis de la ressource en eau | 2000€ |
| Etude des reliquats azotés sous poulaillers | 1000€ |
| Autres études à définir | 25 000€ |
| TOTAL | 33 000€ |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Etudes complémentaires | 0 | 11000 | 11000 | 11000 |
| | | | TOTAL | 33000 |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|------------------------|------|-----------------|-----------------|
| Etudes complémentaires | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre d'études réalisés
- Actions envisagées à la suite de ces études

Fiche 3 : Gestion et aménagement de zones vulnérables

Contexte et enjeux

Bien que les caractéristiques intrinsèques des territoires leur confèrent une vulnérabilité d'ensemble, certains secteurs apparaissent encore plus sensibles (zone préférentielle d'infiltration de l'eau, bétouilles, zone pentue, très superficielle,.....Ces zones identifiées (cf fiche 2) peuvent représentées des zones prioritaires d'action.

Objectifs

Réaliser des aménagements pour améliorer la qualité de l'eau, en complément des actions agricoles

Bénéficiaires et conditions

Les SIAEP concernés sont maîtres d'ouvrage pour les actions entreprises sur les bassins d'alimentation des captages dont ils ont la gestion.

Engagements

Les SIAEP s'engagent à réaliser, si possible, les aménagements préconisés dans les études.

Contenu de l'action

Le contenu de l'action est à déterminer en fonction des études qui seront réalisées au cours des 5 ans.

Les actions pourront concerner l'implantation de haies, la mise en place de systèmes agroforestiers ou l'aménagement de cours d'eau en partenariat avec les actions menées dans le cadre des contrats de restauration et d'entretien des cours d'eau....

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Réalisation d'aménagements | |
|-------------------------------|----------------|
| Aménagements suite aux études | 0€ à 4000€/an |
| TOTAL | 10 000€ |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|--------------|---------|---------|--------------|---------------|
| Aménagements | | 2 000 | 4 000 | 4 000 |
| | | | TOTAL | 10000€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|--------------|------|-----------------|-----------------|
| Aménagements | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés

Fiche 4 : Suivi de la qualité de l'eau

Contexte et enjeux

Les bassins d'alimentation de captage sont drainés par des ruisseaux affluents de l'Orthe sur Saint Pierre sur Orthe et de l'Erve sur Torcé Viviers en Charnie. Le suivi régulier de la qualité de l'eau en différents points renseigne sur les zones les plus contributives par rapport au lessivage des nitrates.

Objectifs

- Observer les variations des teneurs en nitrates,
- Voir s'il existe des zones qui contribuent plus fortement à l'enrichissement de l'eau captée en nitrates

Bénéficiaires et conditions

Le SIAEP est maître d'œuvre, l'animatrice réalise les prélèvements toutes les 2 semaines (excepté en cas d'absence d'écoulements).

Engagements

Les SIAEP s'engagent à faire des analyses à une fréquence bi-mensuelle pendant toute la durée du contrat territorial et à vérifier leur cohérence avec les analyses de l'ARS.

Contenu de l'action

Les analyses sont réalisées au nitramètre de la station de Vaubourgueil et sont comparées à celle de l'ARS, réalisées une fois par mois. Une synthèse annuelle sera réalisée et un bilan sera fait à la fin du contrat territorial. Suivant les besoins (Ex : connaissance de l'origine et de la nature de l'eau), des analyses d'eau spécifique pourront être transmises occasionnellement au Laboratoire Départementale d'Analyse.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Suivi de la qualité de l'eau | |
|------------------------------|-------------------------|
| Analyses hebdomadaires | 0€ |
| Analyses d'eau spécifiques | 1000 à 2500 € |
| TOTAL | 1000 à 2500 €/an |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|
| Suivi et analyses | 2500€ | 1000€ | 1000€ | 1000€ |
| | | | TOTAL | 5500€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|-------------------|------|-----------------|-----------------|
| Suivi et analyses | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Tableau de résultats d'analyse
- Synthèses annuelles

Fiche 5 : Suivi des reliquats azotés à travers un réseau de parcelles identifiées

Contexte et enjeux

L'optimisation de la fertilisation passe par la connaissance fine de différents paramètres techniques utilisés dans le raisonnement de la fertilisation à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, la connaissance de reliquats azotés permet d'ajuster le niveau de fertilisation. Elle permet aussi d'évaluer l'impact des pratiques récentes et passées.

L'analyse de reliquats azotés sortie hiver, le plus souvent pratiquée, est une démarche intéressante, mais elle reste ponctuelle et non associée à des analyses de reliquats Post Récolte et Début Drainage permettant une réflexion sur la pratique de fertilisation.

Objectifs

Ce réseau reliquats azotés vise un triple objectif :

- **constituer un outil pédagogique** pour comprendre la dynamique de l'azote dans les sols des territoires concernés ;
- **disposer d'un outil d'évaluation** de la fraction lessivée, utile pour avancer, avec l'ensemble des partenaires locaux dans l'optimisation de la fertilisation azotée.

Au delà de l'acquisition et valorisation de données techniques, il s'agit de **créer une dynamique autour de ce réseau en associant les agriculteurs et les prescripteurs locaux.**

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs volontaires

Engagements

Le SIAEP s'engage à réaliser directement ou par prestation, à minima, les reliquats post-récolte et sortie hiver.

Contenu de l'action

1. Cette action comprend deux ou trois analyses de reliquats par an :

Reliquat de fin de cycle cultural : il indique la quantité d'azote minéral restant dans le sol après la fin de la période d'absorption de l'azote par la plante (= RPR/RPA). Il constitue un outil pédagogique pour sensibiliser les agriculteurs aux conséquences potentielles d'une fertilisation déséquilibrée sur les fuites d'azote dans le milieu et donc à induire, si nécessaire, des améliorations dans leurs pratiques de fertilisation.

Reliquat Début de Drainage (RDD) : il permet d'estimer le potentiel d'azote susceptible d'être entraîné par les eaux de drainage au cours de l'automne vers les horizons de profondeur ou dans les nappes phréatiques. Il ne prend pas en compte la minéralisation hivernale, qui peut exister si les conditions d'humidité et de température sont favorables.

Reliquat Sortie Hiver : il permet d'ajuster le niveau de fertilisation. Par comparaison, avec le reliquat début drainage, il permet d'évaluer les fuites d'azote.

Ces trois types de reliquats doivent être effectués aux mêmes emplacements afin de pouvoir être comparés les uns aux autres. Cela permettra de mieux comprendre la dynamique de l'azote tout au long de l'interculture et éventuellement avant les cultures de printemps, mais aussi obtenir des éléments sur l'efficacité du couvert mis en place durant l'hiver.

Remarque : l'efficacité des couverts végétaux pourra également être évaluée en réalisant des pesées de biomasse.

2. Réalisation d'une synthèse des résultats diffusés à l'ensemble des exploitants

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Réalisation de reliquats azotés | |
|--|-----------------|
| Reliquats post récolte | 1800€/an |
| Reliquats entrée hiver | 1800€/an |
| Reliquats sortie hiver | 1900€/an |
| TOTAL | 5500€/an |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|------------------|---------|---------|--------------|---------------|
| Reliquats azotés | 5500€ | 5500€ | 5500€ | 5500€ |
| | | | TOTAL | 22000€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|------------------|------|-----------------|-----------------|
| Reliquats azotés | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de reliquats azotés constituant le réseau
- Synthèse pluri-annuelle des résultats

Fiche 6 : Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations

Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation

Contexte et Enjeux

La mise en place d'actions en faveur d'une diminution de la pression azotée sur les BAC nécessite de connaître le fonctionnement des exploitations et les pratiques de fertilisation propres à chacune d'entre elles, afin de cibler, au mieux les risques mis en évidence en matière de pollution diffuse et les principales pistes d'amélioration.

Ce travail intègre des paramètres technico-économiques et environnementaux, à l'échelle de l'exploitation et de la parcelle.

Par ailleurs, ce diagnostic représente un outil d'animation du dispositif MAET, mis en place dans le cadre du PDRH, cofinancé par l'Europe et l'Agence de l'eau. Ce dispositif accompagne financièrement les agriculteurs souhaitant souscrire un contrat visant à limiter la fertilisation azotée sur leur parcelle d'herbe et de culture, via le respect d'un cahier des charges, pendant 5 ans.

Remarque : bien que les enjeux de qualité de l'eau sur les territoires soit principalement axés sur les nitrates, l'accompagnement individuel représente également l'opportunité d'aborder d'autres problématiques environnementales, notamment la réduction des produits phytosanitaires, dans l'optique d'écophyto 2018.

Objectifs

Les objectifs de l'accompagnement individuel de l'exploitation sont :

- Evaluer la sensibilité des parcelles au lessivage des nitrates, compte tenu de leurs caractéristiques et de leur valorisation;
- Fournir un conseil personnalisé sur la fertilisation à la parcelle et sur d'autres aspects agronomiques si l'exploitant le souhaite;
- Constituer un outil pour analyser, suivre et évaluer des préconisations et plus particulièrement les MAET ;
- Définir avec l'exploitant les pistes d'amélioration des pratiques : révision des pratiques culturales, utilisation des outils de pilotage de la fertilisation, ...

Ce travail aboutira, dans la mesure du possible, à la contractualisation d'une ou plusieurs MAET.

L'objectif est de réaliser un diagnostic chez 80% des 35 exploitants qui ont plus de 5 ha dans les BAC, soit 28 exploitants sur Saint Pierre sur Orthe et 28 sur Torcé Viviers en Charnie .

Bénéficiaires et conditions

Tout agriculteur ayant au moins une parcelle à l'intérieur d'un des BAC.

Remarque : un agriculteur souhaitant souscrire un contrat MAET a l'obligation de faire un diagnostic.

Contenu de l'action

La mise en œuvre de l'accompagnement se fait de la manière suivante :

1. Prise de contact avec l'exploitant ;
2. Rencontre n°1 avec l'exploitant :
 - collecte des informations générales sur l'exploitation ;
 - collecte des informations spécifiques sur les parcelles diagnostiquées ;
3. Analyse des données et préparation de la restitution individuelle à l'exploitant ;
4. Rencontre n°2 avec l'exploitant :
 - restitution des données à l'exploitant ;
 - discussion des préconisations ;
 - montage du dossier MAET si nécessaire ;
5. Rédaction d'une feuille de route (cf trame présentée ci-après) ;
6. Bilan d'étape de la feuille de route au cours de rendez-vous ultérieurs.

Le prestataire devra analyser la gestion de l'azote au niveau de l'exploitation et les pratiques de fertilisation sur les parcelles du BAC. Si le siège d'exploitation se trouve à l'intérieur du BAC, un travail sur le siège d'exploitation concernant les installations, le stockage des effluents et de l'azote minéral est obligatoire. Cette analyse devra déboucher sur des préconisations concrètes. A l'issue du L'agriculteur souscrivant une MAET sera accompagné par le prestataire dans le montage du dossier.

La partie concernant la gestion de l'azote et la fertilisation est obligatoire. Mais le prestataire proposera également à l'exploitant d'étendre l'accompagnement, s'il le souhaite, aux points suivants :

- Diagnostic de fertilisation sur l'ensemble des parcelles, mêmes celles situées hors BAC ;
- Diagnostic du siège d'exploitation situé hors BAC ;
- Diagnostic Phytosanitaires concernant le siège d'exploitation qu'il soit sur le BAC ou en dehors ;
- Point sur les pratiques de protection des cultures et sur les risques environnementaux qu'elles peuvent engendrer.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Plan Personnalisé d'Accompagnement de l'Exploitation | |
|---|-------------------|
| Réalisation d'accompagnements complets | 1000€/exploitants |
| TOTAL | 60 000€ |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|-----------------------------|---------|---------|--------------|----------------|
| Accompagnements individuels | 35000 | 15 000 | 5000 | 5000 |
| | | | TOTAL | 60 000€ |

Les différentes parties du diagnostic peuvent être réalisés à 1 ou 2 ans d'écart. Compte tenu de l'ouverture du territoire aux MAET, sur 3 ans, de 2011 à 2013, leur réalisation peut s'échelonner jusqu'en année 4 et 5.

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|-----------------------------|------|-----------------|-----------------|
| Accompagnements individuels | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Actions réalisées par les agriculteurs (contractualisation de MAET et autres actions) ;
- Pistes d'actions collectives identifiées lors des diagnostics.

Feuille de route PPAE : Pistes d'actions proposées

EXPORTATION, TRAITEMENT et STOCKAGE DES DEJECTIONS

export vers station de compostage ou transporteur

export vers tiers identifié

accompagnement nécessaire pour solutions d'exportations

accompagnement nécessaire pour traitement de déjections sur l'exploitation

besoin d'une étude bâtiment / stockage pour prévoir travaux

AUGMENTATION DE LA SAMO ET DE LA SPE

compostage à la ferme (spe/tiers, samo sur prairies)

compostage en unité spécialisé (pour compost normé) et reprise

augmentation samo prairies (apport lisier à privilégier en sortie d'hiver)

augmentation samo céréales (apport lisier en végétation)

recours à une table d'épandage (pour fumier de volailles en priorité)

OUTILS DE GESTION DE LA FERTILISATION

revoir les objectifs de rendement en fonction de la potentialité des parcelles

pesées d'épandeur à réaliser

analyse d'effluents

généraliser les bandes doubles densités sur céréales

reliquats sortie hiver sur céréales

outil de gestion du dernier apport sur céréales à faire (Jubil, GPN, cerelia, farmstar...)

ne pas faire d'apport systématique au tallage, et décaler le 1er apport

pesée de colza en sortie d'hiver

ECONOMIE D'INTRANTS

diminuer les apports organiques sur maïs (pour répartir sur autres cultures)

diminuer ou arrêter les apports minéraux (N ou P starter) sur maïs

mettre en place sur l'exploitation une parcelle d'essai sur les cultures économes (méteil, blé intégré)

implantation de prairies pérennes (avec légumineuses)

implantation de légumineuses pures (féverole, pois...)

implantation d'associations céréales-protéagineux ensilage

implantation d'associations céréales-protéagineux grains

accompagnement technique pour la souscription d'une MAE fertilisation sur cultures

TRAVAIL SUR LES PRAIRIES

accompagnement sur la gestion des prairies

intégrer un groupe de travail local sur la gestion des prairies au sein de l'exploitation

faire une simulation technique (voire technico-économique) pour une conversion en SFEI

va souscrire une MAE SFEI

ROTATION - GESTION DE L'INTERCULTURE

semis plus précoce des couverts végétaux hivernaux

vigilance sur le relargage d'azote après retournement de prairie: pris en compte dans le plan de fumure

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

souhaite des infos sur les cahiers des charges, filières, ...

souhaite une étude technico-économique de CONVERSION à l'AB (obligatoire pour aide conversion)

intégrer un groupe d'échange sur les pratiques agro-biologiques

va se convertir à l'AB

SOUSCRIPTION MAE

souhaite souscrire une MAE limitation fertilisation prairies

souhaite souscrire une MAE limitation fertilisation grandes cultures

souhaite souscrire une MAE conversion grandes cultures en prairies

souhaite souscrire une MAE Syst. Fourrager Econome en Intrants

PRESCRIPTIONS CAPTAGE

information sur les règles spécifiques en vigueur dans les périmètres de protection de captage

rappel sur les règles spécifiques en vigueur dans les périmètres de protection de captage

Fiche 7 : Développer l'usage des outils de pilotage de la fertilisation

Soutien à la réalisation d'analyse

Contexte et enjeux

Le plan de fumure est, depuis le 4^{ème} programme de la directive nitrates, un outil réglementaire obligatoire pour tous les exploitants. A travers la future directive nitrate, ce document évolue vers une meilleure prise en compte des pratiques culturales (analyse de sol ou RSH, meilleure définition des objectifs de rendement,...) lui conférant un caractère plus technique, d'outils d'aide à la décision.

Aussi, compte tenu de la variabilité du contexte pédo-climatique sur le territoire et des systèmes d'exploitation, il apparaît utile d'inciter les agriculteurs à utiliser des outils de pilotage de la fertilisation.

Objectifs

- Raisonner la fertilisation à partir de résultats d'analyses disponibles au niveau de l'exploitation,
- Permettre à l'agriculteur de dégager des possibilités d'amélioration de ses pratiques de fertilisation,
- Rendre, à terme, tous les agriculteurs autonomes dans leur démarche de raisonnement de la fertilisation et, par ailleurs, en capacité de répondre aux objectifs du 5^{ème} programme de la directive nitrate.

Il s'agit de toucher 80% des exploitations qui ont plus de 5 ha de cultures ou de prairie dans les BAC soit une trentaine d'exploitants sur chacun des territoires (Saint Pierre sur Orthe et Torcé Viviers en Charnie).

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs des BAC, en partenariat avec le prestataire de leur choix

Engagements

- Des agriculteurs à fournir les données collectées sur son exploitation à son prescripteur
- Des prescripteurs à prendre en compte les données fournies par l'exploitant

Contenu de l'action

1. Analyses de reliquats azotés : sortie hiver (1 par agriculteur et par campagne : 1 céréales ou 1 sur maïs) et* post récolte (ou post absorption)
** suite à l'obligation réglementaire de faire des RSH ou analyse de sol dans la nouvelle directive nitrate, en 2013, la prise en charge du RSH ne sera possible qu'en complément d'un poste récolte.*
2. Pesées de colza : entrée et sortie hiver (1 par agriculteur et par campagne)
3. Analyses d'effluents : lisiers, fumiers, compost, boue (1 de chaque type par campagne)
4. Accompagnement des agriculteurs souhaitant réaliser des pesées d'épandeur (à l'aide de pesons ou déplacement à la bascule)
5. Diagnostic P et K des prairies : analyses d'herbe (1 prairie par agriculteur et par campagne)
6. Echange entre l'agriculteur et le prescripteur : interprétation des résultats et conseils

Chaque outil peut être utilisé lors de 2 campagnes au cours des 4 ans par le même agriculteur excepté les reliquats azotés qui peuvent être effectués tous les ans ou autres cas particuliers.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Utilisation d'outils de pilotage | |
|--|-------------------|
| Reliquats azotés (80 par an) | 8 000€/an |
| Pesées de colza (en interne) | 0€/an |
| Analyses d'effluents (40/an) et pesée d'épandeur | 4000€/an |
| Diagnostic P et K (10 par an) | 1000€/an |
| TOTAL | 12 000€/an |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|--------------------|---------|---------|--------------|---------------|
| Outils de pilotage | 12000 | 12000 | 12000 | 12000 |
| | | | TOTAL | 48000€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|--------------------|------|-----------------|-----------------|
| Outils de pilotage | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'exploitants utilisant des outils de pilotage dans le cadre de l'action des SIAEP
- engagement des prescripteurs : interprétation et prise en compte des résultats d'analyses

Fiche 8 : Conseil collectif concernant la fertilisation

Démonstrations – communication

Contexte et enjeux

La construction et la finalité des plans de fumure ne sont pas toujours bien appropriées par les exploitants, qui perçoivent à travers ce document principalement une exigence réglementaire.

Le prescripteur, en prenant appui sur les outils d'accompagnement proposé par les SIAEP, au regard de l'enjeu eau, doit, amener les agriculteurs à mieux maîtriser la fertilisation. La diffusion de l'information sur les pratiques de fertilisation sur culture et prairie, via des plateformes de démonstration est un moyen d'une part d'améliorer leur raisonnement, et d'autre part d'appréhender son plan de fumure sous un angle plus agronomique, en prenant en compte des références locales.

Objectifs

- Disposer d'un vecteur de communication comme point de départ pour des réflexions individuelles ou en groupes thématiques plus poussés.
- S'appuyer sur des parcelles de démonstrations fixes ou changeantes, incluses sur le territoire ;
- Faire aborder aux prescripteurs différents thèmes ;

Bénéficiaires et conditions

- Les prescripteurs volontaires en tant que maître d'œuvre et/ou experts techniques ;
- Les agriculteurs volontaires des BAC pour mettre à dispositions leurs parcelles ;
- Les agriculteurs des BAC et des environs en réflexion sur les thèmes proposés.

Engagements

- De l'agriculteur à « ouvrir ses parcelles » : engagement pour une/des visite(s) annuelle(s),
- Du maître d'œuvre à en assurer le suivi technique, à diffuser les résultats techniques et économiques, à faciliter l'organisation des visites sur le site qu'il suit,
- Du syndicat d'eau à assurer la diffusion des résultats, la communication auprès de l'ensemble des partenaires de la démarche.

Contenu de l'action

1. Mise en place des plateformes de démonstration : Identification du site, des thèmes abordés et du protocole mis en place ;
2. Suivi technique : réalisé par un maître d'œuvre choisi et/ou réalisé en interne par l'animateur des SIAEP ;
3. Traitement, valorisation des résultats et communication : réalisé par un maître d'œuvre choisi et/ou réalisé en interne par l'animateur des SIAEP

Les intervenants pouvant être sollicités sont les prescripteurs présents sur les territoires (chambre d'agriculture, clasel, coopératives, négociants privés, FDCUMA, CIVAM, et autres intervenants)

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Mise en place des plateformes de démonstration | |
|---|--|
| Identification du site Définition et Validation du protocole | 1 journée soit 500€ |
| Implantation des essais : contribution de l'agriculteur (et technicien) | Coût matériel et Main d'œuvre : 300€ |
| Suivi de l'essai | Coût des analyses : 500€ Temps technicien (2 jours) : 1000€ |
| Coût/site | 2300€ |

| Formation/information sur le thème de la fertilisation | |
|---|--------------|
| Intervention d'un expert (2 ou jours) | 1000€ |
| Autres frais (10 personnes) | 200€ |
| Coût/formation | 1200€ |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|------------|---------|---------|---------|---------|
| Essai | 2300 | 2300 | 2300 | 2300 |
| Formations | 1200 | 1200 | 1200 | 1200 |
| TOTAL | 3500 | 3500 | 3500 | 3500 |
| | | | TOTAL | 14 000€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | SIAEP | autres |
|------------------------|------|-----------------|-------|--------------|
| Mise en place d'essais | 50% | 30% | 20% | |
| Formations | 50% | 30% | 20% | à solliciter |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de démonstrations réalisées
- Nombre de visites organisées
- Nombre de personnes présentes aux visites

Fiche 9 : Mise en place d'essai individuel pour limiter la pollution diffuse

Contexte et enjeux

Le contexte pédoclimatique de certaines zones de captages, ainsi que certains systèmes d'exploitation peuvent présenter un risque plus ou moins aggravant en terme de pollution diffuse. Ainsi, la spécificité de ces zones et/ou de ces exploitations doit pouvoir être prise en compte, si l'agriculteur souhaite tester des actions particulières sur son exploitation, même si celles-ci n'apparaissent, au premier abord, non reproductible.

Objectifs

L'objectif est d'encourager les agriculteurs à essayer de nouvelles pratiques tout en sécurisant la prise de risque que cela engendre, dans la mesure où ces pratiques, bien que déployer chez 1 seul agriculteur, présentent un intérêt en terme de diminution de la pollution diffuse.

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs des BAC, une ou deux fois au cours des 4 ans sur le volet limitation des transferts des nitrates, et une fois supplémentaire si cela concerne la protection des cultures et la fertilité des sols.

Engagements

- De l'agriculteur à suivre l'essai tout au long de son déroulement et à permettre la visite de la parcelle de l'opérateur et du technicien qui le suit
- Du technicien à effectuer le suivi nécessaire et dresser un bilan à la fin de l'essai avec l'agriculteur

Contenu de l'action

Elle comprend la définition d'un protocole partagé entre le technicien et l'agriculteur, la mise en place et le suivi de l'essai jusqu'à sa fin. Les éventuelles analyses ne seront pas à la charge de l'exploitant.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Mise en place d'essais individuels | |
|---|---|
| Aide à l'implantation | 200€ |
| Suivi et analyse de l'essai | Coût des analyses : 100€ Temps Main d'œuvre : 200€ |
| TOTAL | 500€/essai |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|
| Essais individuels | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| | | | TOTAL | 6000€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|------------------------|------|-----------------|-----------------|
| Mise en place d'essais | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'essais individuels
- Thèmes abordés lors des essais individuels

Fiche 10 : Engagement d'une démarche partenariale pour la reconquête de la qualité de l'eau

Signature d'une charte « prescripteurs » et suivi des indicateurs

Contexte et enjeux

Les agriculteurs des BAC font appel à plusieurs prescripteurs pour la réalisation de leur plan de fumure et de manière générale, pour bénéficier de conseils sur la fertilisation. La reconquête de la qualité de l'eau repose sur une approche collective multi-directionnelle. En effet, l'ensemble des prescripteurs doit s'approprier les enjeux et objectifs à atteindre en matière de qualité de l'eau, afin d'adapter leur conseil.

Objectifs

Les prescripteurs signataires d'une charte s'engagent, par ce biais, à participer à cette approche collective et à la mise en œuvre du programme d'actions proposé par le SIAEP.

Cette charte est le garant d'un engagement collectif visant à créer un effet « boule de neige », en :

- Valorisant les analyses agronomiques effectuées dans le cadre du programme,
- Epaulant les agriculteurs dans la mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées dans le Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations
- Identifiant d'autres pistes d'amélioration,
- Partageant les résultats obtenus en matière de pilotage de la fertilisation
- En renseignant les indicateurs annuels relatifs à la pression azotée

Bénéficiaires et conditions

- Les prescripteurs signataires du contrat d'engagement

Contenu de l'action

Signature d'une charte gage de cohérence entre les démarches et conseils prodigués en matière de restauration de la qualité de l'eau.

Organisation d'une à deux réunions par an réunissant l'ensemble des prescripteurs pour échanger sur des thématiques à définir en fonction des attentes et besoins, identifier de nouvelles pistes d'amélioration, partager les résultats obtenus en matière de pilotage de la fertilisation.

Mise à disposition des analyses agronomiques effectuées dans le cadre du programme pour permettre aux prescripteurs d'affiner leurs conseils, d'épauler les agriculteurs dans la mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées dans le Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations, notamment.

Renseignement de certains indicateurs annuels relatifs à la pression azotée à partir de données anonymes fournies par les prescripteurs.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Démarche partenariale avec les prescripteurs | |
|---|-----------------|
| Elaboration et animation de la charte | 1000€/an |
| TOTAL | 1000€/an |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|---------------------------------------|---------|---------|--------------|---------------|
| Elaboration et animation de la charte | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| | | | TOTAL | 4 000€ |

3. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|---------------------------------------|------|-----------------|-----------------|
| Elaboration et animation de la charte | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de prescripteurs participant à la démarche

Fiche 11 : Accompagnement stratégique des exploitations

Contexte et enjeux

Les exploitations des territoires de captage sont principalement basées sur un modèle type polyculture-Elevage avec comme base alimentaire du troupeau le maïs ensilage recevant l'essentiel des effluents d'élevage. La place de la prairie reste non négligeable sur le territoire de Torcé Viviers en Charnie. Elle est plus réduite sur le secteur de Saint Pierre sur Orthe.

Les cultures de vente, à dominante céréale, sont représentées majoritairement par le blé.

Ces systèmes sont basés sur des rotations courtes, la succession des cultures et notamment des maïs /blé intègre rarement des couverts végétaux.

Ces caractéristiques présentent sur les territoires à fortes sensibilités un risque non négligeable de lessivage des nitrates.

Pour faire évoluer les exploitations vers des pratiques plus adaptées à la protection de la ressource en eau, tout en restant économiquement viables, un accompagnement des exploitants est nécessaire pour expérimenter de nouvelles techniques et les ancrer dans la durée. (*Exemple : la pratique du compost permettant d'épandre une partie du fumier sur des prairies est assez souvent reconnue comme intéressante mais peu pratiquées faute d'habitudes !*).

Objectifs

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs vers des changements de pratiques limitant le lessivage des nitrates tout en s'assurant de leur faisabilité technico-économique sur les exploitations afin de garantir leur pérennité.

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs des BAC

Contenu de l'action

L'animateur recensera les besoins et organisera un accompagnement adéquat avec les prestataires les mieux placés pour répondre au besoin.

A titre d'exemples, ces actions peuvent être :

- Optimisation de la conduite des cultures fourragères riches en protéines (telles que le développement des légumineuses et la conservation par deshydratation) et amélioration de l'autonomie des exploitations
- Développement de culture innovante favorable à la qualité de l'eau et économiquement rentable sur les exploitations du bassin (accompagnement de projet d'agroforesterie,...)
- Réflexion sur la gestion de l'herbe dans les systèmes actuels et le développement de systèmes plus herbagers, afin de ne pas baser la ration sur le maïs exclusivement

- Organisation du passage de la composteuse chez les agriculteurs souhaitant transformer une partie de leurs effluents d'élevage en compost en vue d'obtenir une meilleure répartition sur la surface épandable et notamment les prairies ;

Modalités financières

4. Evaluation des coûts

| Accompagnement stratégique des exploitations | |
|--|-----------------|
| Développement des surfaces en légumineuses ou graminées pérennes | 2500€/an |
| Compostage des effluents d'élevage | 2000€/an |
| Autres | 2500€/an |
| TOTAL | 7000€/an |

5. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|--|---------|---------|--------------|----------------|
| Accompagnement stratégique des exploitations | 7000 | 7000 | 7000 | 7000 |
| | | | TOTAL | 28 000€ |

6. Financement indicatif

| | AELB | Conseil général | Syndicats d'eau |
|--|------|-----------------|-----------------|
| Accompagnement stratégique des exploitations | 50% | 30% | 20% |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'agriculteurs souhaitant bénéficier d'un accompagnement spécifique
- Thèmes abordés dans le cadre de ces accompagnements stratégiques

Fiche 12 : Gestion du foncier : acquisition foncière - échanges fonciers baux environnementaux

Contexte et enjeux

Certaines parcelles agricoles situées sur des zones particulièrement sensibles au lessivage des nitrates doivent être gérées différemment dans le cadre du programme d'actions afin d'assurer à long terme la protection de l'eau.

Toutefois, il apparaît parfois difficile aux exploitants d'adapter leurs pratiques culturales au regard de la vulnérabilité du territoire, nécessitant une réflexion sur l'ensemble de l'exploitation. Aussi, dans ces cas, la maîtrise du foncier par les SIAEP représente la solution la plus sûre en matière de préservation durable de la ressource en eau.

Objectifs

Maîtriser le foncier et l'usage qui en est fait en vue de préserver durablement la ressource en eau.

Bénéficiaires et conditions

Maitres d'ouvrages et agriculteurs situés sur le BAC.

Contenu de l'action

Le syndicat d'eau étudiera l'opportunité de se porter acquéreur dès lors qu'il y aura une vente de foncier.

La SAFER viendra en appui du syndicat d'eau à travers :

- la mise à disposition de son outil vigifoncier permettant au syndicat d'eau d'être informé des ventes notifiées
- l'analyse des projets d'achat, d'échange de foncier

Selon leurs caractéristiques, les parcelles seront ensuite proposées en fermage dans le cadre d'un bail environnemental.

Mais des échanges de parcelles entre exploitants pourront également être étudiés sur le bassin d'alimentation des captages dans la mesure où ces échanges améliorent la structure des exploitations permettant, par exemple :

- Une relocalisation des prairies autour des sièges d'exploitation facilitant le développement des systèmes herbagers sur les BAC
- Une meilleure répartition des effluents sur l'exploitation (limitant la concentration des effluents sur les parcelles les plus proches)

Enfin, la maîtrise du foncier représente un moyen pour le syndicat d'eau de choisir et accompagner des modes de production voire, des installations agricoles (si l'opportunité se présente) compatibles avec la protection de l'eau.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts

| Acquisition et gestion du foncier | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Achat fonciers | 30 000€/an |
| TOTAL | 30 000€/an |

2. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|----------------|---------|---------|--------------|-----------------|
| Achat fonciers | 30 000€ | 50 000€ | 50 000€ | 50 000€ |
| | | | TOTAL | 180 000€ |

3. Financement

| | AELB | Conseil général | SIAEP |
|----------------|------|-----------------|-------|
| Achat fonciers | 30% | 30% | 40% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une acquisition
- Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'échanges
- Nombre d'hectares loués dans le cadre d'un bail environnemental

Fiche 13 : Mobilisation du dispositif mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Contexte et enjeux

L'amélioration de la qualité de l'eau passe par une diminution des quantités d'azote organique et minéral utilisées à l'hectare.

La baisse de l'utilisation d'intrants peut représenter une prise de risque pour la conduite des parcelles par l'exploitant (baisse de rendements et de revenus). La contractualisation de MAET permet de sécuriser ce changement de pratiques et les revenus de l'agriculteur.

Objectifs

Présenter annuellement à la CRAE un projet de territoire et une demande d'éligibilité au dispositif MAET.

Assurer une co-animation du dispositif avec la chambre d'agriculture

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs volontaires du BAC s'engageant à respecter un cahier des charges pendant 5 ans en échange d'une indemnisation annuelle. La contractualisation nécessite d'avoir fait réaliser préalablement un diagnostic individuel avec la chambre d'agriculture.

Contenu de l'action

Le dispositif comprend 6 mesures différentes.

➤ Objectif : diminution de la fertilisation azotée sur prairie

Mesure Herbe 1

- Une MAE type 1 (PL TORC HERB 1), composée des engagements unitaires SOCLE_H01 + HERB_02 qui induit une limitation de la fertilisation azotée totale à 90 U N/ha/an avec un seuil maximal de 30 U N/ha/an pour l'azote minéral.

Mesure Herbe 2

- Une MAE type 2 (PL TORC HERB 2), composée des engagements unitaires SOCLE_H01 + HERB_03 qui induit une absence totale de fertilisants (excepté restitution par pâturage)

➤ Objectif : diminution de la fertilisation azotée sur culture

Mesure Grande culture 1

Une MAE de type 1 (PL TORC GC 1), composée de l'engagement unitaire FERT_01 qui induit une limitation de fertilisation azotée totale. Les seuils de fertilisation proposés sont les suivants : 140 U N/ha/an sur l'ensemble des parcelles sans plafond pour l'azote minéral.

➤ **Objectif : reconversion de terre cultivée et diminution de la fertilisation azotée**

Mesure Herbe 3 et 4

- Une MAE PL TORC HERB 3 composée des engagements unitaires SOCLE_H01 + HERB_02 + COUVER_06 (= COUVER_06 + PL TORC HERB 1, qui induit une création de prairie avec limitation de la fertilisation azotée totale à 90 U N/ha/an avec un seuil maximal de 30 U N/ha/an pour l'azote minéral.
- Une MAE PL TORC HERB 4 composée des engagements unitaires SOCLE_H01 + HERB_03 + COUVER_06 (= COUVER_06 + PL TORC HERB 2, qui induit une création de prairie avec absence totale de fertilisants (excepté restitution par pâturage)

➤ **Objectif : réduction de la fertilisation azotée sur l'ensemble de l'exploitation**

SFEI (Surface Fourragère à faible niveau d'intrant)

Cette mesure implique une réduction des apports d'engrais et des traitements phytosanitaires sur l'ensemble des cultures. La part minimale d'herbe dans la SAU doit être de 55%, le maïs doit représenter moins de 18% de la surface fourragère et l'achat de concentrés bovins ne doit pas dépasser 800 kg par UGB bovine.

Modalités financières

1. Evaluation des coûts et répartition dans le temps

Territoire de Saint Pierre sur Orthe

| | Coût He1/an | Coût He2/an | Coût GC1/an | Coût He3/an | Coût He4/an | Total |
|--------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------|------------------|
| 2011 | 7678.24 | 2759.88 | 5215.59 | 0 | 0 | 15653.71 |
| 2012 | 23 156.54 | 5502.88 | 18367.59 | 1805,02 | 1 476 | 50308.03 |
| 2013 | 28249.4 | 6557.88 | 22751.59 | 2320,74 | 1 845 | 61724.61 |
| 2014 | 28249.4 | 6557.88 | 22751.59 | 2320,74 | 1 845 | 61724.61 |
| 2015 | 28249.4 | 6557.88 | 22751.59 | 2320,74 | 1 845 | 61724.61 |
| 2016 | 20571.16 | 3788 | 17 536 | 2320,74 | 1 845 | 46070.9 |
| 2017 | 5 092,86 | 1055 | 4 384 | 515.72 | 369 | 11416,58 |
| Total | 141 247 € | 32789.4 € | 113757.95 € | 11 603,7 € | 9 225 € | 308623.05 |

Territoire de Torcé Viviers en Charnie

| | Coût He1/an | Coût He2/an | Coût GC1/an | Coût He3/an | Coût He4/an | Total |
|--------------|--------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 2011 | 8418.2 | 9748.2 | 22750.22 | 0 | 0 | 40916.2 |
| 2012 | 36478.86 | 10803.2 | 60014.22 | 5415.06 | 3690 | 116401.34 |
| 2013 | 48462.06 | 11436.2 | 76043.22 | 7735.8 | 5535 | 149212.28 |
| 2014 | 48462.06 | 11436.2 | 76043.22 | 7735.8 | 5535 | 149212.28 |
| 2015 | 48462.06 | 11436.2 | 76043.22 | 7735.8 | 5535 | 149212.28 |
| 2016 | 40043.86 | 1688 | 53296 | 7735.8 | 5535 | 108295.7 |
| 2017 | 11983.2 | 633 | 16029 | 2320.74 | 1845 | 32810.94 |
| Total | 242310.29 € | 57 181 € | 320216.1 € | 38 679 € | 27 675 € | 746 061 € |

2. Financement

| | AELB | FEADER |
|------|------|--------|
| MAET | 45% | 55% |

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de contrats signés
- Surfaces engagées dans chacune des mesures
- Pourcentage des BAC couverts par les MAET

Fiche 14 : Suivi et évaluation du programme d'actions

Contexte et enjeux

La mise en œuvre du programme d'action mobilise des moyens financiers importants pour répondre à la problématique de réduction des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines.

La pertinence et l'efficacité des actions devront être systématiquement recherchées et évaluées.

Objectifs

Réaliser un état des lieux en année N et N+4 du programme à l'aide d'indicateurs prédéfinis.

Bénéficiaires et conditions

Le comité de pilotage et tous les acteurs engagés dans cette démarche

Engagements

- Du SIAEP à réaliser cette étude

Contenu de l'action

Elle comprend un travail de collecte des données renseignant les indicateurs et leur traitement.

Outre la collecte des informations auprès des services de la DDT, le recueil d'une partie des informations sera probablement envisagé auprès des exploitants agricoles et/ou de leurs prescripteurs.

Modalités financières

4. Evaluation des coûts

| Renseignements des indicateurs | |
|---------------------------------|--------------|
| Collecte et analyse des données | 5000€ |
| TOTAL | 5000€ |

5. Répartition des coûts sur 4 ans

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|---------------------------------|---------|---------|--------------|--------------|
| Collecte et analyse des données | 0 | 0 | 0 | 5000 |
| | | | TOTAL | 5000€ |

6. Financement indicatif

| | AELB | CG | Syndicats d'eau |
|---------------------------------|------|-----|-----------------|
| Collecte et analyse des données | 50% | 50% | 20% |

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Réalisation d'une synthèse, éventuellement à diffuser

**MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES
SUR LES TERRITOIRES DE CAPTAGE**

Montants estimatifs des aides pouvant être accordées dans le cadre des MAET sur le territoire de Saint Pierre sur Orthe

| | Coût He1/an | Coût He2/an | Coût GC1/an | Coût He3/an | Coût He4/an | Total | Aide de l'Agence 45% |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|----------------------|
| 2011 | 7678.24 | 2759.88 | 5215.59 | 0 | 0 | 15653.71 | 7044,17 |
| 2012 | 23 156.54 | 5502.88 | 18367.59 | 1805,02 | 1 476 | 50308.03 | 22638,61 |
| 2013 | 28249.4 | 6557.88 | 22751.59 | 2320,74 | 1 845 | 61724.61 | 27776,07 |
| 2014 | 28249.4 | 6557.88 | 22751.59 | 2320,74 | 1 845 | 61724.61 | 27776,07 |
| 2015 | 28249.4 | 6557.88 | 22751.59 | 2320,74 | 1 845 | 61724.61 | 27776,07 |
| 2016 | 20571.16 | 3788 | 17 536 | 2320,74 | 1 845 | 46070.9 | 20731,91 |
| 2017 | 5 092,86 | 1055 | 4 384 | 515.72 | 369 | 11416,58 | 5137,46 |
| Total | 141 247 € | 32789.4 € | 113757.95 € | 11 603,7 € | 9 225 € | 308623.05 | 138880,37 |

Montants estimatifs des aides pouvant être accordées dans le cadre des MAET sur le territoire de Torcé Viviers en Charnie

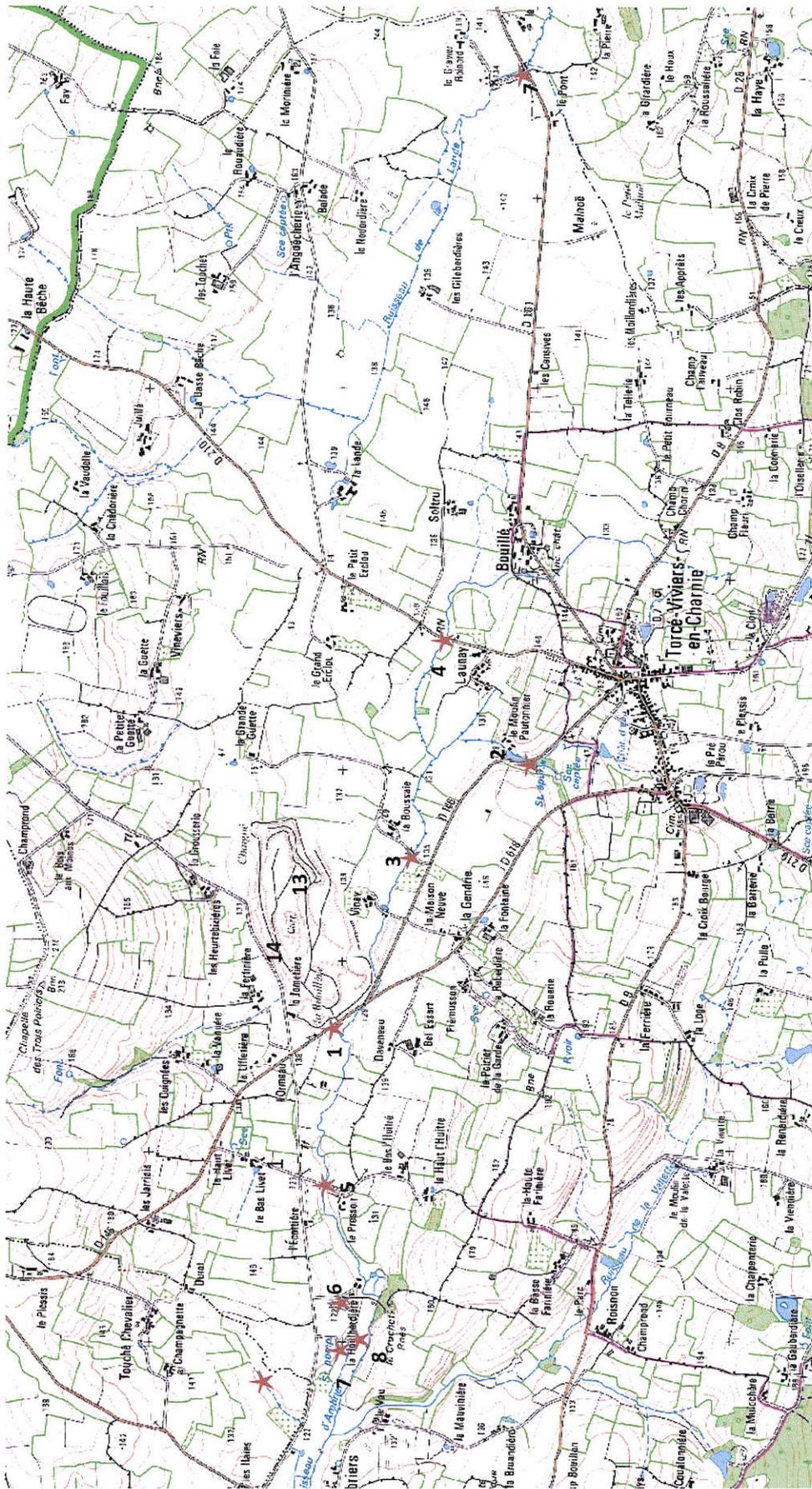
| | Coût He1/an | Coût He2/an | Coût GC1/an | Coût He3/an | Coût He4/an | Total | Aide de l'Agence 45% |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|----------------------|
| 2011 | 8418.2 | 9748.2 | 22750.22 | 0 | 0 | 40916.2 | 18412,29 |
| 2012 | 36478.86 | 10803.2 | 60014.22 | 5415.06 | 3690 | 116401.34 | 52380,603 |
| 2013 | 48462.06 | 11436.2 | 76043.22 | 7735.8 | 5535 | 149212.28 | 67145,526 |
| 2014 | 48462.06 | 11436.2 | 76043.22 | 7735.8 | 5535 | 149212.28 | 67145,526 |
| 2015 | 48462.06 | 11436.2 | 76043.22 | 7735.8 | 5535 | 149212.28 | 67145,526 |
| 2016 | 40043.86 | 1688 | 53296 | 7735.8 | 5535 | 108295.7 | 48733,065 |
| 2017 | 11983.2 | 633 | 16029 | 2320.74 | 1845 | 32810.94 | 14764,923 |
| Total | 242310.29 | 57 181 € | 320216.1 € | 38 679 € | 27 675 € | 746 061 | 335 727 |

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

ANNEXE 5

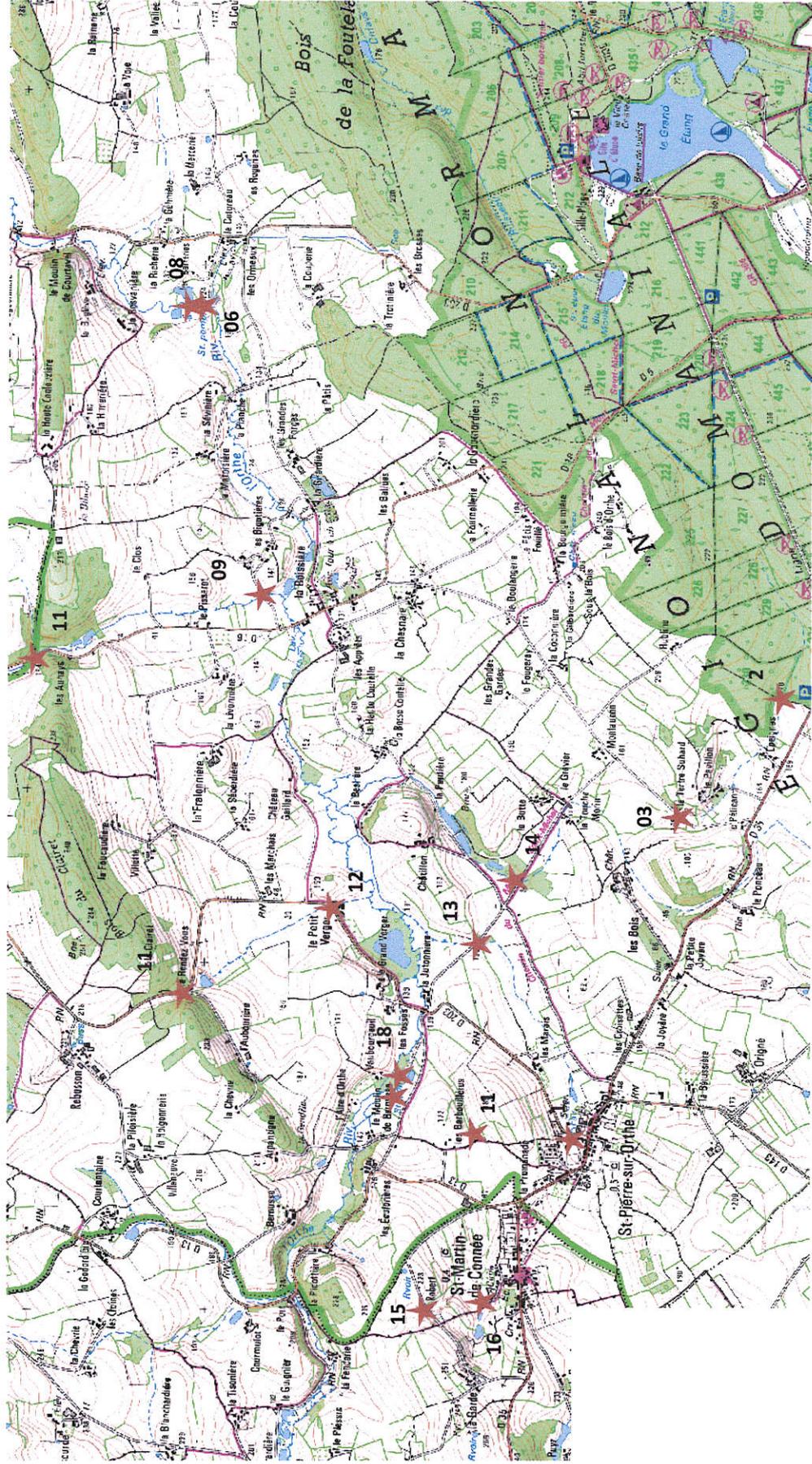
Carte des points de suivi des teneurs en nitrates des eaux superficielles

Points de prélèvements – Torcé Viviers en Charmie



Suivi de la qualité de l'eau superficielle

Points de prélèvements - Secteur Saint-Pierre-sur-Orthe –



SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

ANNEXE 6

Indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'action 2012-2015

Annexe 6 : Indicateurs de suivi et d'évaluation des programmes d'action 2012-2015

| Indicateurs | Type | Source des données | Fréquence de suivi | Unité des données collectées |
|---|-----------|-----------------------|--------------------------|------------------------------|
| Surface BAC | Structure | SIAEP + DDT | Annuel | ha |
| SAU dans BAC | Structure | RPG (DDT) | Annuel | ha |
| Nombre d'exploitants | Structure | RPG (DDT) | Annuel | nb |
| Mais / SFP | Pression | RPG (DDT) | Annuel | % |
| Part des prairies / SAU du BAC | Pression | RPG (DDT) | Annuel | % |
| Part des prairies de moins de 5 ans / SAU du BAC | Pression | RPG (DDT) | Annuel | % |
| Part des prairies de plus de 5 ans / SAU du BAC | Pression | RPG (DDT) | Annuel | % |
| Part des prairies naturelles / SAU du BAC | Pression | RPG (DDT) | Annuel | % |
| SAMO / SAU du BAC | Pression | Prescripteurs + SIAEP | Annuel | % |
| Pression N organique épandu / SAMO du BAC | Pression | Prescripteurs + SIAEP | Annuel | U Norg/ha |
| Pression N minéral / SAU du BAC | Pression | Prescripteurs + SIAEP | Annuel | U Nmin/ha |
| N non maîtrisable / ha prairies paturées exploitation | Pression | Prescripteurs + SIAEP | Annuel | U Norg/ha |
| SAU bio | Réponse | SIAEP + Agence bio | Début de programme / fin | ha |
| Part du colza et oléagineux dans SAU du BAC | Réponse | RPG (DDT) | Annuel | % |

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

ANNEXE 7

Indicateurs de mobilisation et de participation au programme

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

Contrat territorial 2012-2015

Annexe 7 : Indicateurs de mobilisation 2012-2015

Action 1 : Animation générale du programme d'action

Nombre d'actions de communication

Nombre de réunion de travail (groupe comité de pilotage,...)

Action 2 : Approfondissement des connaissances sur les BAC

Nombre d'études réalisées

Actions envisagées à la suite de ces études

Action 3 : Gestion de certains espaces identifiés

Nombre d'aménagements réalisés

Action 4 : Suivi de la qualité de l'eau

Tableau de résultats d'analyse

Synthèse annuelle

Action 5 : Suivi des reliquats azotés

Nombre de reliquats azotés constituant le réseau

Synthèse pluri-annuelle des résultats

Action 6 : Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations

Nombre de diagnostics réalisés ;

Actions réalisées par les agriculteurs (contractualisation de MAET et autres actions) ;

Pistes d'actions collectives identifiées lors des diagnostics.

Action 7 : Préciser le pilotage de la fertilisation

Nombre d'exploitants utilisant des outils de pilotage dans le cadre de l'action des SIAEP

Engagement des prescripteurs : interprétation et prise en compte des résultats d'analyses

Action 8 : Conseil collectif concernant la fertilisation

Nombre de démonstrations réalisées

Nombre de visites organisées

Nombre de personnes présentes aux visites

Action 9 : Mise en place d'essai individuel sur la fertilisation

Nombre d'essais individuels

Thèmes abordés lors des essais individuels

Action 10 : Suivi des pratiques et du conseil concernant la fertilisation

Nombre de prescripteurs participant à la démarche

Action 11 : Accompagnement stratégique des exploitations

Nombre d'agriculteurs bénéficiant d'un accompagnement spécifique ;

Thèmes abordés dans le cadre de ces accompagnements

Action 12 : Gestion du foncier : acquisition foncière - baux environnementaux et échanges fonciers

Nombre d'hectare ayant fait l'objet d'une acquisition et d'un échange

Nombre d'hectare loué dans le cadre d'un bail

Action 13 : Mobilisation du dispositif mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Nombre de contrats signés

Surfaces engagées dans chacune des mesures

Pourcentage des BAC couverts par les MAET

Action 14 : Suivi et évaluation du programme d'actions

Réalisation d'une synthèse, éventuellement à diffuser

ANNEXE 8

Composition du comité de pilotage

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

Contrat territorial 2012-2015



ANNEXE8 : COMPOSITION DES COMITES DE SUIVI

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

A minima, seront associés les représentants des structures suivantes :

SIAEP de Saint Pierre sur Orthe, SIAEP Sillé le Guillaume, commune de Torcé Viviers en Charnie
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Conseil Général de la Mayenne
Conseil Général de la Sarthe
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire
Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire
SAGE Sarthe Amont
SAGE Sarthe Aval
Chambre d'Agriculture de la Mayenne
Représentants des exploitants agricoles du secteur de Saint Pierre sur Orthe et du secteur de Torcé Viviers en Charnie

Comité de Pilotage Elargi

SAFER

PNR Normandie Maine

Syndicat de bassin de l'Erve et de la Vaiges

Syndicat de bassin de l'Aron (en charge du CRE de l'Orthe)

Chambre d'agriculture de la sarthe

Représentants des prescripteurs et négoce

Communes et intercommunalités alimentées par les SIAEP

Associations de chasse et de pêche et toute autre association présente sur le territoire concernée par la protection de l'eau

....

La liste des organismes susceptibles d'être associés au comité de pilotage élargi n'est pas exhaustive et dépendra des sujets abordés.

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

A minima, seront associés les techniciens des structures suivantes :

SIAEP de Saint Pierre sur Orthe, SIAEP Sillé le Guillaume, commune de Torcé Viviers en Charnie
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Conseil Général de la Mayenne
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire
Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire
Chambre d'Agriculture de la Mayenne

ANNEXE 9

Convention pour un groupement de commande en vue de recruter un animateur

SIAEP Saint Pierre sur Orthe
SIAEP de Sillé le Guillaume
Commune de Torcé Viviers en Charnie

CONVENTION

pour un groupement de commandes en vue de recruter un animateur et de procéder à la protection des aires d'alimentation des captages.

Il est constitué entre le SIAEP de SAINT PIERRE SUR ORTHE, le SIAEP de SILLE LE GUILLAUME et la commune de TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE représentés respectivement par leurs présidents et maire, un groupement de commandes dont le but est de recruter un animateur devant piloter la procédure de protection des captages destinés à l'eau potable et de passer une consultation et un marché uniques pour la désignation de bureaux d'études chargés de la réalisation d'études hydrogéologiques et du diagnostic territorial des pressions agricoles.

La durée du groupement est la durée la plus longue entre celle de la consultation et de l'exécution des marchés et celle de la durée d'embauche de l'animateur.

L'adhésion au groupement est réalisée suite à une simple délibération des comités syndicaux et du conseil municipal. La sortie du groupement ne peut s'effectuer qu'après le paiement de la totalité de la quote-part prévue.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics (chapitre II), le coordonnateur désigné est M. RENARD, président du S.I.A.E.P. de SAINT PIERRE SUR ORTHE. Il est chargé de procéder à la consultation des bureaux d'études, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement (chapitre VII-2° de l'article 8 du Code des Marchés Publics).

Le coordonnateur sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

La commission d'appel d'offres est constituée de la commission d'appel d'offres du pilote du groupement, à laquelle s'ajoutent des membres experts de chaque autre collectivité.

La répartition du coût des dépenses se fera selon la clé de répartition suivante:

- 50% au prorata de la surface agricole utile comprise dans le bassin d'alimentation du captage géré par la collectivités
- 50 % au prorata du nombre d'exploitations touchées par le bassin d'alimentation et appelées à être soumises au futur programme d'actions

Ce qui donne la répartition suivante:

| | SAU | % | Nombre d'exploitations | % | Répartition (%) |
|------------------------------|------|-------|------------------------|-------|-----------------|
| SIAEP de SAINT PIERRE /ORTHE | 261 | 0,124 | 20 | 0,235 | 18 |
| SIAEP de SILLE LE GUILLAUME | 729 | 0,347 | 26 | 0,306 | 33 |
| | | 0,000 | | 0,000 | 0 |
| COMMUNE DE TORCE-VIVIERS | 1108 | 0,528 | 39 | 0,459 | 49 |
| | 2098 | | 85 | | 0 |

La rémunération de l'animateur et les décomptes des bureaux d'études seront réglés par le pilote du groupement, qui percevra également les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. La quote-part des autres membres du groupement sera réglée au pilote, déduction faite des subventions.

Les frais d'insertion publicitaire (et toutes autres dépenses accessoires qui seront supportées par le pilote pour ce marché) seront répercutés par ce dernier auprès des collectivités du groupement, en respectant la clef de répartition définie ci-dessus.

Dans cette convention, le coordonnateur est également appelé pilote.

Fait à Saint Pierre sur Orthe, le 25 JUIN 2009

Le Président du SIAEP de Saint Pierre sur Orthe
Mr Roland RENARD



Le Président du SIAEP de Sillé le Guillaume
Mr Michel QUILLET



Le Maire de Torcé-Viviers en Charnie
Mr Daniel LODÉ.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
Le 26 Juin 2009

Le Président,
Roland RENARD

ANNEXE 10

Modalités d'intervention financière retenues par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Mayenne

ANNEXE 10 PLAN DE FINANCEMENT

| Désignation des actions | Numéro de fiches Action | Coût prévisionnel | Echéancier | | | | AELB | | CG53* | | SIAEP | |
|---|-------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------|
| | | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | taux | Montant d'aide prévisionnel | taux | Montant d'aide prévisionnel | taux | Participation |
| Animation générale du programme d'actions | 1 | 232 000 € | 58 000 € | 58 000 € | 58 000 € | 58 000 € | 50% | 116 000 € | dégressif de 28,2 à 0% | 38 164 € | 33,6% | 77 836 € |
| Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitations et autre diagnostic | 6-8-9-11 | 108 000 € | 47 000 € | 27 000 € | 17 000 € | 17 000 € | 50% | 54 000 € | 28,2% | 30 456 € | 21,8% | 23 544 € |
| Conseil collectif agricole (suivi des reliquats azotés, appui pour analyse,...) | 5-7-10 | 74 000 € | 18 500 € | 18 500 € | 18 500 € | 18 500 € | 50% | 37 000 € | 28,2% | 20 868 € | 21,8% | 16 132 € |
| Etudes sur les bassins d'alimentation (hydrogéologie, ...) | 2 | 33 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 50% | 16 500 € | 28,2% | 9 306 € | 21,8% | 7 194 € |
| Gestion de l'espace | 3 | 10 000 € | 2 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 50% | 5 000 € | 30,0% au cas par cas selon les | 3 000 € | 20,0% | 2 000 € |
| Gestion du Foncier : acquisitions | 12 | 180 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 30% | 54 000 € | 30,0% uniquement pour les | 54 000 € | 40,0% | 72 000 € |
| Suivi de la qualité de l'eau | 4 | 5 500 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 50% | 2 750 € | 28,2% | 1 551 € | 21,8% | 1 199 € |
| Evaluation de fm de contrat | 14 | 5 000 € | | | 5 000 € | 5 000 € | 50% | 2 500 € | 28,2% | 1 410 € | 21,8% | 1 090 € |
| TOTAL | | 647 500 € | 167 500 € | 159 500 € | 164 500 € | 164 500 € | 44,4% | 287 750 € | 24,5% | 158 755 € | 31,0% | 200 995 € |

* 94 % du territoire se trouve en Mayenne, seules les actions réalisées en Mayenne sont éligibles